

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 21 MAI 2024

A 17 H 30

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 18 novembre 2024.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-05-2024	Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation d'un membre	Jérôme BALOGE	8
C- 2-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Amuré pour l'aménagement d'un local pour le personnel communal	Jérôme BALOGE	9
C- 3-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-la-Palud pour la refonte du site internet communal	Jérôme BALOGE	10
C- 4-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Soutien au profit des communes pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie - Prolongation du dispositif	Jérôme BALOGE	11
C- 5-05-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 544 100 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 4 logements, opération "les jardins de Verteuil" située rue Jean-Auguste Ingres à Chauray	Jérôme BALOGE	13
C- 6-05-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 3 147 000 € à la SEMIE pour la construction de 165 logements situés à Niort, opération RHJ Joséphine Baker - Accord de principe	Jacques BILLY	16
C- 7-05-2024	Finances et Fiscalité - Amortissement de la livrée (habillage) des bus	Jérôme BALOGE	18
C- 8-05-2024	Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - Actualisation des quotients familiaux	Jérôme BALOGE	19
C- 9-05-2024	Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services	Jérôme BALOGE	19
C- 10-05-2024	Gestion du Patrimoine - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés - Avenant n°1	Jérôme BALOGE	21
C- 11-05-2024	Gestion administrative du patrimoine - Marché de service d'assurance - Approbation de la convention de groupement de commande	Jacques BILLY	22
C- 12-05-2024	Gestion du Patrimoine - Maintenance des diverses installations techniques des bâtiments de la CAN	Jacques BILLY	23
C- 13-05-2024	Systèmes d'information - Mutualisation - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Approbation de la convention de groupement de commandes après la délibération du 29 juin 2023	Jacques BILLY	24
C- 14-05-2024	Marchés Publics - Direction PREVALEC - Travaux relatifs à la création d'un bassin tampon sur le site Vallon d'Arty - Approbation des marchés	Elmano MARTINS	27

C- 15-05-2024	Marchés Publics - Direction systèmes d'information - Fourniture, installation et maintenance de matériel de vidéo-projection et autres équipements connexes - Approbation de l'accord cadre	François GUYON	28
C- 16-05-2024	Gestion du Patrimoine - Installation d'une gestion technique centralisée au Musée Bernard d'Agesci et cablages complémentaires - Avenant n°1	Alain CHAUFFIER	28
C- 17-05-2024	Gestion administrative du patrimoine - Convention de mise à disposition entre la commune de Niort et la CAN - Local médecine du travail	Sonia LUSSIEZ	29
C- 18-05-2024	Ressources Humaines - Participation financière aux olympiades inclusives entre la CAN et la CPAM des Deux-Sèvres pour l'année 2024	Sonia LUSSIEZ	30
C- 19-05-2024	Ressources Humaines - Mise à disposition à titre onéreux d'agents des directions mutualisées de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections européennes	Sonia LUSSIEZ	30
C- 20-05-2024	Ressources Humaines - Mise à disposition de 5 agents de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'évènement "Niort Plage"	Sonia LUSSIEZ	31
C- 21-05-2024	Ressources Humaines - Mise à disposition d'agents de la CAN SEV auprès de la SPL-SEN	Sonia LUSSIEZ	32
C- 22-05-2024	Ressources Humaines - Mise en place de la prime pouvoir d'achat	Sonia LUSSIEZ	33
C- 23-05-2024	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	37
C- 24-05-2024	Attractivité - Acquisition de la friche Mathé sise 7 rue de la Chaume au Vanneau-Irleau	Elisabeth MAILLARD	40
C- 25-05-2024	Attractivité - Convention de partenariat avec HEM (Haute Ecole de Management) Santé	Eric PERSAIS	42
C- 26-05-2024	Etudes et projets neufs - Restructuration des bâtiments situés 4 rue Beaune la Rolande à Niort - Approbation de l'APD et de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre - Autorisations d'urbanisme - Autorisation du lancement de consultation de travaux anticipés et sollicitation des co-financeurs	Eric PERSAIS	43
C- 27-05-2024	Attractivité - Acquisition de l'Hôtel des Ventes à Niort auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)	Jérôme BALOGÉ	45
C- 28-05-2024	Attractivité - Échange d'un terrain de 1a 35ca sur le parc d'activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien / Granzay-Gript) avec la société CERP Bretagne - Atlantique	Jacques BILLY	46
C- 29-05-2024	Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et Altae Technopole Niort Deux-Sèvres - Année 2024	Jacques BILLY	47
C- 30-05-2024	Attractivité - SEMIE - Modification des statuts	Jacques BILLY	48
C- 31-05-2024	Attractivité - Filière numérique - Salon INNN 2024 - Plan de financement	François GUYON	49
C- 32-05-2024	Attractivité - Salon INNN 2024 - Tarification des prestations pour les professionnels	François GUYON	55
C- 33-05-2024	Attractivité - Subvention allouée à l'association DEVQUEST	François GUYON	56

C- 34-05-2024	Attractivité - Convention cadre de partenariat entre la CAN et le Réseau des Professionnels du Numérique (SPN) et versement de la subvention 2024	François GUYON	58
C- 35-05-2024	Attractivité - Participation de la CAN à la mise en place des Marchés de Producteurs de Pays pour l'année 2024	Florent SIMMONET	60
C- 36-05-2024	Pôle Vie du Territoire - Soutien aux Manifestations Sportives - Subvention en faveur de l'association Stade Niortais Athlétisme	Jérôme BALOGÉ	62
C- 37-05-2024	Pôle Vie du Territoire - Mutualisation - Avenant n°1 a la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques auprès de la commune de Saint-Gelais	Jérôme BALOGÉ	63
C- 38-05-2024	Transports et Mobilité - Comité des partenaires : ajout de représentants, précisions sur son rôle et approbation du règlement intérieur	Alain LECOINTE	64
C- 39-05-2024	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Maîtrise d'œuvre Magné/Bessines/Niort - Définition des objectifs et des modalités de concertation	Alain LECOINTE	68
C- 40-05-2024	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération - Festival Jazz à Niort - Edition 2024	Alain CHAUFFIER	69
C- 41-05-2024	Conservatoire communautaire - Renouvellement de la convention de partenariat pour la continuation d'un Orchestre à l'école au sein du groupe scolaire Victor Hugo à Aiffres	Alain CHAUFFIER	71
C- 42-05-2024	Conservatoire communautaire - Convention de partenariat pour la mise en place d'un Orchestre à l'école entre la CAN et l'école Jules Ferry de Niort	Alain CHAUFFIER	72
C- 43-05-2024	Pôle Vie du Territoire - Conservatoire et École d'Arts Plastiques communautaires - grille tarifaire année 2024-2025	Alain CHAUFFIER	73
C- 44-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021-2027 - Abrogation de la délibération portant répartition financière de l'enveloppe du volet territorial	Alain LECOINTE	73
C- 45-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Acquisition d'un terrain sis à Niort 48 rue de Goise	Jacques BILLY	75
C- 46-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale: Attribution d'une subvention de 100 045 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la réalisation de deux opérations d'habitat social de 6 logements locatifs sociaux à Aiffres et Echiré	Jérôme BALOGÉ	76
C- 47-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention réalisation pour le développement d'une opération de logement sur la propriété sise rue de la Roche Paillée, entre la commune d 'Echiré, la CAN et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine	Christian BREMAUD	78
C- 48-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de huit prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	79
C- 49-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de	Christian BREMAUD	80

	subventions aux propriétaires occupants et bailleurs		
C- 50-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plateforme de la rénovation énergétique de la CAN - Mise en place de la prestation Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et d'une aide financière au parcours MAR	Christian BREMAUD	81
C- 51-05-2024	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 : Avenant N°2 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la CAN 2023-2028	Christian BREMAUD	83
C- 52-05-2024	Assainissement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Arçais	Elmano MARTINS	84
C- 53-05-2024	Assainissement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Saint-Symphorien	Elmano MARTINS	86
C- 54-05-2024	Assainissement - Désaffectation des parcelles AN0006 et AN0042 sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon (Cram-Chaban)	Elmano MARTINS	87
C- 55-05-2024	Gestion des déchets - Contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers	Dominique SIX	88
C- 56-05-2024	Gestion des déchets - Marché de service - Lavage et désinfection de colonnes aériennes et enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles, du multi-matériau, du papier et du verre	Dominique SIX	89

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à ECHIRE - Salle La Baratte

Monsieur le Président

Il n'y a pas de huis-clos, mais les portes normalement doivent être fermées, même si elles ne sont pas fermées à clé.

En attendant on va remercier la commune d'Echiré de nous recevoir et avoir une pensée particulière pour son maire Thierry DEVAUTOUR qui est empêché d'être à nos côtés. Il aurait bien aimé, d'autant qu'il est légitimement fier de cette belle salle de la Baratte. Merci à sa collègue et à notre collègue de bien vouloir lui transmettre nos amitiés, ce que j'ai fait pour ma part ce matin en lui souhaitant bon courage. A l'instant, je viens de recevoir une délégation de la CGT autour de la PPA. Cela fera l'objet d'une délibération tout à l'heure, puisque notre collectivité à fait le choix, comme je l'avais annoncé aux vœux des agents, de consacrer une enveloppe supplémentaire à la prise en compte des questions de pouvoir d'achat. En sachant que d'ores et déjà, les questions d'évolution indiciaire pour la collectivité portent à presque 800 000 euros sur une année pleine l'augmentation des rémunérations et donc de la masse salariale. Que s'ajoute à cela un volume de dépenses pour l'agglomération d'environ 200 000 euros, je crois de mémoire. En tout cas de quelques centaines de milliers d'euros supplémentaires pour la PPA. Après échange avec les collègues du Bureau et comparaison avec les autres collectivités, il avait été fait le choix de mettre 50% de la PPA pour se conformer aux choix des ressources humaines et des rémunérations des autres collectivités du territoire, ou encore de La Rochelle par exemple. Les discussions, je l'ai rappelé, sont toujours ouvertes et en cours puisque, pour notre part, elles n'ont jamais cessé. Et j'ai notamment rappelé qu'au-delà des questions indiciaires, nous avons toujours été au rendez-vous de la mise en place du RIFSEEP, non pas au niveau zéro comme certains le craignaient mais toujours en augmentation. Nous sommes sensibles à l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale et aux questions des rémunérations -ce qui n'est pas forcément le cas, je me permets de le souligner, dans un grand nombre de collectivités pas si lointaines que cela. Je voulais aussi évoquer, les garanties prévoyance et la complémentaire santé que nous avons mises en place alors que la loi ne nous y obligeait pas. Mais cela nous semblait une mesure sociale importante - c'est à dire qu'il y a des contrats de groupes qui permettent de prendre en charge les complémentaires santé de nos agents de toutes catégories et ainsi être sûrs que leurs soins soient assurés. On est à un niveau aujourd'hui supérieur à ce que la loi pourrait demander en 2025, où ce système sera obligatoire pour toute collectivité. J'ai également rappelé qu'en juin prochain – donc dans quelques semaines - il y a une rencontre prévue entre les partenaires sociaux et les élus. Nous nous sommes quittés relativement courtoisement, pour ne pas dire cordialement et nous allons échanger sur nos contraintes et en tout cas sans fermetures réciproques. Voilà pour votre parfaite information et pour vous expliquer la cause du retard.

Nous avons à passer quelques pouvoirs. Il faut que je les lise tous ? D'accord, c'est enregistré, c'est donc plus simple et ceux qui ont un pouvoir savent qu'il vote pour une autre personne. Je dois désigner un ou une secrétaire de séance. Y a -t-il des propositions ? François GUYON merci. A non Sophie BOUTRIT. Sophie ne rapporte pas, cela sera plus simple. Y a-t 'il des observations sur le recueil des décisions qui vous a été soumis ? Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

Oui, juste une question à propos de deux décisions. La 28 et la 62. C'est la même question en fait. L'une concerne l'élaboration d'un inventaire des zones d'activité économique.

Monsieur le Président

Page 28 ou décision 28 ?

Monsieur François GIBERT

Page 28 pardon. Et la 2^{ème}, qui est à la page 62, concerne une étude d'optimisation du réseau de

déchetteries. Ce qui me surprend à chaque fois et je pose souvent la question : est-ce qu'on a vraiment besoin de bureaux d'études pour faire cet inventaire des zones d'activité économique et des déchetteries ? Pour optimiser la chose, on n'a pas dans nos services -vu la structure que l'on a- les moyens de faire ça nous -mêmes ? Ces dépenses extérieures pourraient être utilisées ailleurs.

Monsieur le Président

Oui, je sais votre préoccupation sur les questions d'études. Pour ma part, je fais souvent la chasse aux excès d'études. Néanmoins, toutes ne se font pas en interne. Dominique sur la 68, le temps que je me renseigne sur la 28.

Monsieur Dominique SIX

Sur le réseau des déchetteries, comme on a une réflexion sur le traitement de la collecte -qu'elle soit en porte-à-porte ou en apport volontaire- on a la même réflexion sur l'optimisation des déchetteries dans la mesure où le nombre de REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) augmente avec un nombre de filières à collecter sur chacune de nos déchetteries qui augmente. Et pour PREVALEC, je n'ai pas les ressources nécessaires aujourd'hui pour mener ce type d'études. Aujourd'hui, on est focalisé sur à la fois la conduite du changement avec nos collaborateurs, tant sur les déchetteries que sur la collecte, et puis surtout sur la prévention et l'optimisation du tri sélectif à la source auprès des usagers. Donc, je suis désolé, mais je n'ai pas les ressources. Il m'en manque même aujourd'hui pour assurer une bonne exploitation au quotidien.

Monsieur le Président

Voilà qui est précisé. Quant à l'étude sur les ZAE, c'est dans le cadre de la sobriété foncière et du ZAN où il s'agit d'optimiser nos zones d'activité économique. Donc, tout ce qu'on va pouvoir développer autour de la réorganisation d'un certain nombre de ces zones, demain notamment avec le cabinet Lestoux, que les Maires et leurs adjoints à l'urbanisme ont rencontré, il y a maintenant quelques semaines, et qui avait provoqué beaucoup d'intérêt. C'est le début d'un grand sujet, et sur tous les sujets d'urbanisme notamment prospectifs, il y a besoin de faire des études. Ce n'est pas la plus coûteuse. D'autres questions ? Non, on va donc prendre acte de ce recueil. Puis proposer au vote, après correction, les procès-verbaux des conseils des 25 septembre et 13 novembre. Y a-t-il sur ces deux PV des remarques ? Non, alors je passe au vote, celui du 25 septembre qui s'oppose ? qui s'abstient ? Adopté. Pour celui du 13 novembre qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité merci. Nous allons ensuite passer à la délibération 1 avec la commission consultative des services publics locaux.

C- 1-05-2024

Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation d'un membre

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°1-05-2022 en date du 16 mai 2022 portant dernière modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Pour rappel, cette commission examine chaque année les rapports sur le prix et la qualité de services publics ainsi que les services que la CAN gère en régie à autonomie financière ou dont elle a délégué la gestion à un tiers. Elle donne par ailleurs son avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

Considérant le départ de Madame Catherine GANIVET des membres de la CCSPL au titre des bénévoles de la société civile issus du monde économique, social, culturel et associatif,

Considérant l'intérêt de Madame Isabelle ROYER pour intégrer la commission consultative des services publics locaux,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne Mme Isabelle ROYER, membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux au titre des membres bénévoles de la société civile issus du monde économique, social, culturel et associatif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Amuré pour l'aménagement d'un local pour le personnel communal

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 13 février 2024 de la Commune d'Amuré sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement d'un local pour le personnel communal.

La commune d'Amuré a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 9 127 euros au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement d'un local pour le personnel communal.

Le coût total prévisionnel de cet investissement s'élève à 36 508,05 € HT.

Le personnel de la commune ne dispose pas de local pour se changer et faire une pause méridienne.

La commune souhaite aménager un local pour le personnel communal doté d'un espace cuisine, un espace repos et un espace sanitaire (vestiaire, douche et toilettes).

Les travaux de réhabilitation du local existant portent sur les lots suivants : menuiserie/isolation ; électricité ; maçonnerie ; plomberie.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien à l'aménagement de bourg et l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 9 127 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Amuré ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 3-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-la-Palud pour la refonte du site internet communal

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,
Vu la délibération du 7 mars 2024 de la Commune de Saint Hilaire La Palud sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la refonte du site internet communal.

La commune de St Hilaire La Palud a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 375 euros au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la refonte du site internet communal.

Le coût total prévisionnel de cette refonte est de 4 750 € HT.

Le site internet de la commune a été créé il y a plus de dix ans. Aujourd'hui, le site internet est obsolète et les mises à jour ne peuvent plus être réalisées. La commune souhaite procéder à la refonte du site internet afin de répondre aux objectifs suivants :

- Valoriser la commune ;
- Répondre aux obligations légales ;
- Proposer des informations touristiques ;
- Diffuser des informations locales (associations, commerçants, artisans).

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 375 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Hilaire la Palud ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 4-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Soutien au profit des communes pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie - Prolongation du dispositif

Monsieur Jérôme BALOGE

Dans le cadre du PCAET, la végétalisation des communes tient une part toute particulière en raison de ses intérêts multiples : lutte contre les îlots de chaleur, développement de la biodiversité, amélioration des paysages, sensibilisation à la protection de l'environnement...

Parallèlement, et du fait qu'elles disposent de la compétence « espaces verts » sur leur patrimoine, les communes doivent arroser leurs plantations, notamment durant leurs premières années de vie.

Par délibération n° C-84-06-2023 du 29 juin 2023, la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a décidé de soutenir l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie au profit des communes, dans le cadre d'un dispositif d'aide financière pour la période d'octobre 2023 à avril 2024.

Pour aider les communes à surmonter les épisodes caniculaires toujours plus fréquents et répondre aux différents besoins en eau durant l'année, l'intérêt de reconduire cette aide financière est avéré.

Il est donc proposé de reconduire à l'identique le dispositif lancé en 2023.

Le soutien de la CAN proposé au profit des communes concerne uniquement la fourniture de matériels, avec les conditions suivantes :

- Un plancher minimal de 6 000 litres et un plafond maximal de 15 000 litres par cuve ;
- La cuve peut aussi bien être aérienne qu'enterrée ;
- Seules les cuves rigides sont proposées comme éligibles ; ainsi, les outres ou cuves souples sont à exclure (vandalisme...).

Pour financer de tels achats, trois cas de figure sont possibles :

1- Soit la commune répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Dans ces conditions, les dépenses (études, fournitures et travaux) doivent être supérieures à 8 000 € HT et peuvent être financées à 50% par l'Agence de l'Eau).

Il est à noter pour l'Agence de l'Eau que :

- la mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie doit permettre de faire des économies d'eau potable ;
- les projets doivent avoir fait l'objet d'une étude préalable ou d'un diagnostic faisant état d'une réflexion prospective sur la réduction des consommations d'eau potentielle, proportionnée aux enjeux, et détaillant l'objectif visé et la réduction des consommations d'eau attendue (en volume et en ratio de consommation d'eau) ;
- le projet doit aussi inclure les moyens nécessaires au contrôle et au suivi des performances relatives à la réduction des consommations d'eau (mise en place de compteurs et d'un suivi des consommations pour évaluer les économies d'eau réalisées) ;
- seules les économies d'eau sont financées et non pas de nouveaux besoins. Ainsi, les projets relatifs à l'utilisation pour de nouveaux espaces ne peuvent pas bénéficier de ce soutien.

2- Soit la commune se regroupe avec une ou plusieurs autres communes pour désigner un mandataire qui va acheter les cuves, de manière à atteindre les critères d'éligibilité de l'aide Agence de l'Eau.

3-Soit la commune ne sollicite pas d'aide de l'Agence de l'eau et auquel cas elle bénéficie de l'aide la CAN correspondante. Dans ce cas, la CAN ne finance que la fourniture. Un maximum de trois récupérateurs par commune est accepté.

En complément, le soutien public ne devant pas dépasser les 80%, il est proposé de dimensionner l'aide de la manière suivante :

- Cas 1 et 2 comprenant le soutien Agence de l'eau de 50% sur les études, travaux et fournitures dans le respect des critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau : aide de la CAN uniquement sur la fourniture de la cuve, après instruction et accord du soutien par l'Agence de l'Eau, pour un montant de 20% du reste à charge, plafonné à 500 € par dossier.
- Cas 3 sans aide de l'Agence de l'Eau : selon le règlement ci-joint, aide de la CAN à hauteur d'un montant de 50% de la cuve, plafonné à 1 500 € par dossier.

Le tableau suivant synthétise les aides de la CAN :

Cuve rigide entre 6 000 et 15 000 litres	% participation CAN uniquement sur la fourniture HT	Plafond du soutien versé par la CAN
Avec aide (50%) Agence de l'Eau	20%	500 €
Sans aide Agence de l'Eau	50%	1 500 €

La procédure est détaillée dans le règlement et le schéma joints en annexe de cette délibération.

Il est proposé que la période couverte par ce dispositif s'étende de mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Sachant qu'un budget de 10 000 €, soit environ 10 dossiers, est réservé au sein de l'enveloppe PCAET financée au BP 2024, une somme au moins équivalente sera à prévoir au budget 2025.

Monsieur le Président

Y-a-t'il des questions ? Madame MAILLARD puis Madame GIRARDIN.

Madame Elisabeth MAILLARD

J'ai le pouvoir de Jean-Michel BEAUDIC. Voici ce qu'il m'envoie à propos de cette délibération : « Sur la délibération relative au financement des récupérateurs d'eau, je trouve que le montant est insuffisant d'autant que le recours à l'agence de l'eau est compromis. Il faudrait à mon avis donner la possibilité d'obtenir un financement pour 2 récupérateurs pour les communes qui s'engagent dans ce type de projet. Le petit nombre de communes intéressées devrait le permettre aisément.

Monsieur le Président

Bien, cela sera communiqué à Séverine et s'il y a besoin de modifier la délibération, on la modifiera. Madame GIRARDIN.

Madame Cathy Corinne GIRARDIN

Bonsoir. Par rapport à ce qui vient d'être dit, et dans sa continuité, j'aimerais savoir s'il y a un bilan qui a été fait sur le nombre de communes qui en ont fait la demande et qui ont pu en bénéficier. Par rapport à ce que vous venez de lire Madame MAILLARD, vous disiez que certaines communes demanderaient à pouvoir bénéficier de 2 récupérateurs. L'autre question est de savoir en nombre de

mètres cubes d'eau récupérée, combien cela représente sur le territoire, et si cela a vraiment un impact important.

Monsieur le Président

On n'est pas sur des citernes. On est vraiment sur des récupérateurs pour des usages de proximité. Cela n'a rien à voir avec ce qu'on a pu installer sous l'Hôtel de Ville de Niort ; Des citernes de ce type-là, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'euros, plus les systèmes de raccordement. C'est plutôt bien subventionné d'ailleurs par l'agence de l'eau. Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Le fait de prolonger, c'est tout à fait louable. Mais en général, quand on prolonge une décision, on fait un petit bilan même succinct sur ce qui a marché, ce qui n'a pas marché. C'est toujours étonnant d'avoir une délibération où on n'a pas ce petit bilan succinct, même en 3 lignes.

Monsieur le Président

Vous voulez qu'on paie des études pour faire des bilans. Je plaisante Monsieur GIBERT.

Monsieur GIBERT

Je l'espère.

Monsieur le Président

Néanmoins, si nos collègues élus veulent plus de cuves, c'est que cela doit marcher et que cela intéresse. Si le dispositif est reconduit, c'est sur la base, en effet, d'une expérience réussie. Sur ce genre de dispositif, quand ça ne marche pas, on le sait très vite.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la prolongation du dispositif d'aide financière considéré, en direction des communes du territoire, pour la récupération de l'eau de pluie ;
- Approuve le règlement de l'aide annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autorise le versement de la somme correspondante (selon l'éligibilité à l'aide de l'Agence de l'Eau), au prorata des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-05-2024

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 544 100 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 4 logements, opération "les jardins de Verteuil" située rue Jean-Auguste Ingres à Chauray

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous

forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
 Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;
 Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;
 Vu l'article 2305 du Code civil ;
 Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 24 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et le financement de quatre logements locatifs sociaux à Chauray, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;
 Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 31 janvier 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à l'achat en VEFA de quatre logements locatifs sociaux à Chauray ;
 Vu le Contrat de Prêt N°156795 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée sise « Les Jardins de Verteuil » située rue Jean-Auguste Ingres sur la commune de Chauray, la Société BATIPRO OUEST a proposé à DSH de lui vendre en VEFA une emprise foncière (composée d'une parcelle d'une superficie totale de 5 634 m² et cadastrée section AI n°34), comprenant quatre logements individuels de plain-pied ou à étage (dont deux logements de type T3 et deux logements de type T4), dans l'opération d'habitat social dénommée « les jardins de Verteuil » ;

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2020, est de 714 582 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 544 100 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	203 800 €	64 300 €	211 700 €	64 300 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%

Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
-----------------------------	--------	--------	--------	--------

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2024
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	20 076 004
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	22 893 369
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 414 272
SOLIHA	110 075	101 824
Total général	65 040 206	49 485 468

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 544 100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°156795, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 544 100 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 6-05-2024

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 3 147 000 € à la SEMIE pour la construction de 165 logements situés à Niort, opération RHJ Joséphine Baker – Accord de principe

Monsieur Jacques BILLY

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations Conseil d'Agglomération du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 relative à la participation financière communautaire au projet de la nouvelle Résidence Habitat des Jeunes (RHJ) de 165 logements à Niort, au titre de la mise en œuvre du PLH ;

Vu la délibération du 7 février 2022 relative aux modalités de versement de la subvention communautaire pour le projet de la nouvelle Résidence Habitat des jeunes (RHJ) de 165 logements à Niort ;

Dans le cadre d'une requalification globale de l'offre Habitat des Jeunes sur la CAN, la Ville de Niort a vendu à la SEMIE Niort une parcelle de terrain à bâtir située 24 Boulevard de l'Atlantique à Niort d'une superficie totale de 3 358 m², pour la construction de 165 logements collectifs (comprenant à la fois des studios, T1, T1bis et T2), tous financés au titre du PLA-Intégration.

Le plan de financement prévoit un besoin total de ressources de 11 500 000 € réparti comme ci-après :

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Collecteurs du 1%	495 000,00 €	4,30
Subvention Etat	1 188 000,00 €	10,33
Subvention EPCI	2 700 000,00 €	23,48
Subvention REGION	500 000,00 €	4,35
Subvention Autres	330 000,00 €	2,87
Total des prêts CDC	3 147 000,00 €	27,37
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s) CIL	3 140 000,00 €	27,30
Fonds propres	0,00 €	0,00
TOTAL des ressources	11 500 000,00 €	100,00

Afin de financer ce projet, la SEMIE a demandé un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 3 147 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier
Montant :	2 857 251 €	289 749 €
Durée totale :	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable et un accord de principe à la SEMIE pour apporter sa garantie sur le prêt d'un montant de 3 147 000 € à consentir dans le cadre du financement de l'opération Résidence Habitat Jeunes Joséphine Baker, afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement ;
- Précise que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Christian BREMAUD, François GUYON, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Rose-Marie NIETO

C- 7-05-2024

Finances et Fiscalité - Amortissement de la livrée (habillage) des bus

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la circulaire interministérielle du 30 mai 1997 relative à la norme comptable applicable aux services publics de transports de personnes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 qui précisent que lesdits services publics « doivent pratiquer l'amortissement sur l'ensemble de leurs biens immobilisés » ;

Vu la délibération n° C-20-06-2017 du 26 juin 2017 fixant la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels liés à l'activité du budget annexe « Transports urbains » et notamment la durée d'amortissement des équipements embarqués dans les véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Vu la délibération n° C-28-06-2018 du 25 juin 2018 fixant les durées d'amortissement des vélos et trottinettes à assistance électrique ;

Vu la délibération n° C-16-11-2019 relative à la durée d'amortissement des adjonctions inhérentes aux véhicules ;

Vu la délibération N° C-21-09-2022 fixant la durée d'amortissement pour les équipements en cours de construction ;

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation la durée comptable des biens avec la durée d'utilisation physique de ces derniers ;

Considérant que les bus font l'objet d'une mise à disposition du délégataire dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que la livrée (habillage) des bus peut intervenir à plusieurs reprises au cours de la vie du contrat de délégation de service public au gré des arrivées de nouveaux véhicules notamment ;

Il convient de fixer la durée d'amortissement de la livrée (habillage) des bus en fonction de la durée restante de la délégation de service public sans en dépasser le terme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la durée d'amortissement de la livrée (habillage) des bus en fonction de la durée restante de la délégation de service public sans en dépasser le terme.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-05-2024

Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - Actualisation des quotients familiaux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

La Communauté d'Agglomération fixe chaque année des tarifs pour l'accès aux services proposés par l'Agglomération au niveau sportif et culturel avec un accompagnement social des familles par la prise en compte de la capacité contributive des foyers au travers du quotient familial.

Après une actualisation de 5% au 1^{er} septembre 2023, il est proposé d'ajuster le barème des quotients familiaux de 2,5% à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément au taux d'inflation attendu de l'année.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Actualise les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous avec un taux de 2,5%.

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'utilisateur en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.		Pour mémoire tarifs au 01/09/2023	Application pour les tarifs au 01/09/2024
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	application du tarif jaune	595 €	610 €
QF2 = quotient compris entre :	application du tarif vert	596 € à 952 €	611 € à 976 €
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	application du tarif bleu	953 €	977 €

Actualisé au taux de 2,5%

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-05-2024

Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Comme tous les ans, il est proposé de fixer le tarif horaire des interventions du personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

La fixation de ce tarif permettra de :

- Refacturer le coût de la main d'œuvre pour les prestations de service,
- Calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs horaires ci-après pour les interventions du personnel de la CAN :

Main d'œuvre pour prestation de service et travaux en régie

	Pour mémoire Rappel des Tarifs au 01/01/2024	Nouveaux tarifs à compter du 01/01/2025
<i>Activités assujetties ou non assujetties à la TVA</i>		
Personnel administratif (coût horaire)	euros HT	euros HT
Catégorie A		
Attaché Hors Classe	52,11	54,33
Directeurs	47,71	48,62
Attachés principaux	43,36	44,87
Attachés	36,20	36,34
Catégorie B		
Rédacteurs pal 1cl	31,05	32,65
Rédacteurs pal 2cl	28,51	29,52
Rédacteurs	26,20	27,16
Catégorie C		
Adjoints administratifs pal 1cl	24,53	25,64
Adjoints administratifs pal 2cl	22,67	24,22
Adjoints administratifs - l'heure	21,47	23,29
Personnel technique (coût horaire)	euros HT	euros HT
Catégorie A		
Ingénieurs en chef	59,42	59,42
Ingénieurs principaux	49,77	50,39
Ingénieurs	36,58	37,23
Catégorie B		
Techniciens pal 1cl	31,05	32,65
Techniciens pal 2cl	28,51	29,52
Techniciens	26,20	27,16
Catégorie C		
Adjit Techn Princ 1cl	24,53	25,64
Adjit Techn Princ 2cl	22,67	24,22
Adjit Techn	21,47	23,29

Pourcentage maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les travaux en régie

Montants TTC des travaux	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Opérations bâtiments ou VRD			
Jusqu'à 100 000 €	7%		
De 100 000 € à 300 000 €	5%		
De 300 000 € à 1 000 000 €	4%		
Supérieur à 1 000 000 €	3,50%		
Opérations Bâtiments			
Jusqu'à 100 000 €		10%	15%
De 100 000 € à 1 000 000 €		9%	14%
Supérieur à 1 000 000 €		8%	13%
Opérations VRD			
Jusqu'à 100 000 €		7%	12%
De 100 000 € à 300 000 €		6%	10%
De 300 000 € à 1 000 000 €		5%	8%
Supérieur à 1 000 000 €		4%	6%

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-05-2024

Gestion du Patrimoine - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés - Avenant n°1

Monsieur Jérôme BALOGE

Pour massifier leur volume d'électricité achetée et mutualiser leur expertise, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Niort ont constitué un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Le conseil municipal du 20 mars 2023 a autorisé la création de ce groupement pour lequel la Ville de Niort est coordonnatrice.

Le conseil d'agglomération du 27 mars 2023 a autorisé la création de ce groupement.

Le groupement a donné lieu à un accord-cadre et est décomposé en 2 lots selon le gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

L'accord-cadre prévoit la possibilité d'exercer un « SWAP ARENH », c'est-à-dire la faculté d'échanger de l'électricité achetée sur le marché contre de l'électricité ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) à prix réglementé et inférieur au cours du marché.

La réalisation de cette opération est génératrice de recettes mais doit être réalisée à l'échelle du groupement.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette disposition, il est proposé un avenant à la convention de groupement :

- Autorisant le coordonnateur (Ville de Niort) à réaliser les opérations de swap pour le compte du groupement ;
- Précisant les modalités de répartition des recettes générées entre chacun des membres.

La répartition des recettes entre les membres du groupement se fera au prorata des volumes de consommation évalués lors de la consultation du marché subséquent.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président à le signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Claude BOISSON, Anne-Sophie GUICHET, Florent JARRIAULT, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Florent SIMONNET, Dominique SIX

C- 11-05-2024

Gestion administrative du patrimoine - Marché de service d'assurance - Approbation de la convention de groupement de commande

Monsieur Jacques BILLY

Les contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), divisés en 5 lots, avaient pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de cinq ans, et étaient destinés à garantir les risques suivants : les dommages aux biens et risques annexes, la responsabilité et risques annexes, la flotte automobile et risques annexes, les risques statutaires et les expositions temporaires et permanentes organisées par la CAN.

Le lot « Dommages aux biens » a été résilié de façon anticipée par son titulaire au 31 décembre 2023, et attribué à la SMACL au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Les 4 autres lots doivent faire l'objet d'une consultation pour une attribution au 1^{er} janvier 2025.

En parallèle, la création de la Société Publique Locale des Eaux du Niortais (SEN) a été actée le 4 mars 2024 par la signature des statuts. Aussi, la CAN, dans le cadre de ses compétences « eau potable, assainissement (collectif et non collectif), défense incendie, eaux pluviales urbaines », a décidé de confier à la SPL SEN les activités gérées en régie par les services de la CAN sur son territoire, et ces compétences restent couvertes jusqu'au 31 décembre 2024 par les contrats souscrits par la CAN.

La CAN et la SEN doivent être couvertes au 1^{er} janvier 2025 par de nouveaux contrats d'assurance. Cette concordance de temporalité des besoins et les liens opérationnels entre les deux entités sont l'occasion de mutualiser les compétences et harmoniser la procédure de passation des marchés, par la proposition de constitution d'un groupement de commande pour les lots « responsabilité et risques annexes », « flotte automobile et risques annexes ».

En raison d'un contexte assez tendu sur le marché des assurances, ce groupement pourrait permettre de limiter le risque d'infirmité.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité des marchés, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

La Société des Eaux du Niortais devra, pour sa part, s'assurer de la bonne exécution des contrats pour les besoins qui lui sont propres.

Les montants estimatifs par lot sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Les contrats d'assurances feront donc l'objet de marchés conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le groupement de commandes relatifs aux contrats d'assurance et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer ladite convention ;
- Approuve les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;

- Autorise le Vice-Président Délégué à signer les marchés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Elmano MARTINS, Aurore NADAL

C- 12-05-2024

Gestion du Patrimoine - Maintenance des diverses installations techniques des bâtiments de la CAN

Monsieur Jacques BILLY

La Communauté d'Agglomération du Niortais gère un parc important de bâtiments et de sites.

A ce titre, la réglementation impose des maintenances régulières sur certains organes touchant à la sécurité des sites et des personnes. Afin de remplir ces obligations, la Direction Gestion du Patrimoine passe tous les deux à quatre ans, des contrats de maintenance pour faire réaliser en externe ces entretiens par des sociétés compétentes.

En outre, ces accords-cadres permettent de garantir un haut niveau de disponibilité des équipements, en anticipant les pannes, en renforçant l'entretien au-delà du réglementaire sur les organes critiques et en garantissant des interventions rapides et cadrées en cas de survenue d'une défaillance.

La Communauté d'Agglomération de Niort possède actuellement des marchés pour la période 2021 à 2024.

Il est donc proposé de lancer un nouvel appel d'offres pour la maintenance de ces installations concernant des entreprises spécialisées pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La date de fin a été fixée au 31 décembre 2027 pour coïncider avec la date des marchés de maintenance de la Ville de Niort afin de permettre, à compter de janvier 2028, le lancement d'un appel d'offre en groupement de commande avec la Ville de Niort, le CCAS, la SPL eau-assainissement, et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le marché comprendra des prestations de type P2 (conduite et maintenance), P3 (garantie totale), sur la base d'un bordereau de prix unitaires ainsi que des prestations de type P5 (travaux sur devis) sur le même périmètre de bâtiments.

Le cout total de ce marché est estimé à 500 000 € HT pour les prestations de type P2 et P3 et le montant maximum des prestations de type P5 est fixé à 250 000 € HT.

Ce montant du P2/P3 est estimé à périmètre de patrimoine constant.

L'appel d'offre, de type marché à bons de commandes, se décompose en 9 lots :

Intitulé des lots
Lot 1 : Ascenseur
Lot 2 : Intrusion et télésurveillance
Lot 3 : Portes piétonnes
Lot 4 : Portes sectionnelles et portails
Lot 5 : Systèmes de sécurité incendie et blocs autonomes d'éclairage de sécurité
Lot 6 : Moyens de secours
Lot 7 : Onduleurs
Lot 8 : Groupe électrogène
Lot 9 : Poste de transformation et disjoncteur HT

Le contrat prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire pour une durée allant de la date de notification des marchés jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'estimation de la consultation du marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques de type P2/P3 pour un montant de 500 000 € HT, et de type P5 pour un montant maximum de 250 000 € HT ;
- Autorise le lancement de la consultation ;
- Approuve et autorise la signature des marchés à l'issue de la procédure de passation et de tous les documents y afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-05-2024

Systèmes d'information - Mutualisation - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Approbation de la convention de groupement de commandes après la délibération du 29 juin 2023

Monsieur Jacques BILLY

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Ainsi, l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais est concerné par la rédaction d'un PCS d'ici octobre 2024 et par conséquent la Communauté d'Agglomération du Niortais, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doit produire un PICS. Ainsi, de nouvelles responsabilités incombent à notre intercommunalité, en coordination avec les communes : nous devons élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) en cohérence avec les PCS. Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, les PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Nos 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Collectivement, nous avons commencé à nous organiser et la solidarité intercommunale a été mise en œuvre pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, nous avons mutualisé une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires ;
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé ;
- De soutenir la culture de gestion des risques et de gestion de crise au sein des communes de la CAN ;
- D'accompagner les communes dans l'élaboration de leur PCS ;
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux ;
- De doter la CAN d'un PICS visant l'organisation de la solidarité opérationnelle entre les communes de la CAN.

La solution qui sera retenue devra être souple pour tenir compte des besoins différents des communes, inhérents notamment à la spécificité de leurs ressources (financières, ingénierie, état d'avancement de leur PCS, etc...), de leur exposition aux risques, de la présence d'acteurs majeurs dans leur bassin (gendarmerie, CIS-SDIS).

Au lieu d'une démarche descendante et réglementaire, l'expertise mutualisée et mise à disposition par la Ville de Niort à la CAN a conduit un travail de terrain et d'écoute des besoins communaux. Après les

délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté à 34 communes en mars 2024 la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes. Un éventail de prestations allant de la simple interface PCS/PICS jusqu'aux outils de gestion intégrés sera proposé à une tarification réduite et progressive.

A ce jour, au moins 30 communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- la mutualisation de la Directions Risques Majeurs ainsi que l'ensemble des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- l'implémentation de leurs données et leur interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Monsieur le Président

Y-a-t-il des questions ? Oui Alain CANTEAU

Monsieur Alain CANTEAU

On n'a pas le montant à la charge de chaque commune dans la délibération ?

Monsieur Jacques BILLY

Il y avait un choix des communes à faire parmi 3 options. La première option était à 500€ de mémoire, la deuxième à 1500.

Monsieur le Président

Cela a été présenté en conférence des Maires.

Monsieur Alain CANTEAU

Oui, cela a été présenté et chaque commune a reçu les documents. Les communes avaient choisi...Le montant ne doit pas figurer dans la délibération ? Peut-être pas, je n'en sais rien, c'est une question que je pose.

Monsieur Jacques BILLY

Je ne sais pas te répondre. Mais de mémoire, il y a 3 options et on a reçu les documents en commune.

Monsieur Alain CANTEAU

Oui, on les a reçus.

Monsieur Jacques BILLY

C'est un devis. Chaque commune répond à un devis. Non, en fait, on lance un appel d'offre. Ce sont des estimations qui nous ont été données. Merci Maël de la précision.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-05-2024

Marchés Publics - Direction PREVALEC - Travaux relatifs à la création d'un bassin tampon sur le site Vallon d'Arty - Approbation des marchés

Monsieur Elmano MARTINS

Le site du vallon d'Arty sur la commune de Niort est un centre de valorisation des déchets construit autour d'un ancien centre de stockage de déchets non dangereux. Ce centre de stockage a été exploité de 1970 à 2003 et est aujourd'hui réhabilité et recouvert de terre végétale.

Les eaux pluviales collectées sur une partie du site rejoignent actuellement un point bas pour ensuite s'évacuer via les drains de fond de collecte des lixiviats de l'ancien centre de stockage.

Des travaux de modification des réseaux sont nécessaires.

Une phase d'excavation des terres avec une gestion de terres amiantées a été ajoutée suite à la découverte d'amiante sur l'emplacement du futur bassin en 2023, avec une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre pour cette phase, confiée à la société AD INGE (décision n°2023-10).

Les objectifs principaux de l'opération sont les suivants :

- Excaver les sols et évacuer les matériaux amiantés vers des filières agréées ;
- Réaliser la déconnexion des eaux pluviales des zones concernées du site : centre technique et partie de la compostière ;
- Diriger les eaux pluviales vers un déshuileur-débourbeur et un bassin tampon de stockage ;
- Stocker ces eaux dans un second bassin afin de les réutiliser dans le process de fabrication de compost.

Une procédure en vue de passer des marchés de travaux a été lancée :

- Lot 1 – gestion des terres avec des déchets de démolition amiantés
- Lot 2 – création d'un dispositif de tamponnage

La durée des travaux est estimée entre 7 et 9 mois, lesquels débiteront à la fin du 1^{er} semestre 2024.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

N° lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT
1	Gestion de terres avec déchets de	COLAS GADAIS (44 Vieille	709 745,00

	démolition amiantés	Vigne)	
2	Création d'un dispositif de tamponnage	COLAS NIORT (79 CHAURAY)	286 308,07

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés décrits ci-dessus et autorise leur signature et tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-05-2024

Marchés Publics - Direction systèmes d'information - Fourniture, installation et maintenance de matériel de vidéo-projection et autres équipements connexes - Approbation de l'accord cadre

Monsieur François GUYON

Les différents sites dotés de moyens matériels de vidéo-projection et autres équipements connexes, doivent faire l'objet de maintenance préventive et/ou curative, que ceux-ci soient sous garantie constructeur ou non.

Le présent accord-cadre à bons de commande va permettre :

- D'une part, d'équiper de nouveaux sites soit par l'acquisition ou la location de matériels neufs ou encore le redéploiement de matériels existants,
- D'autre part, d'assurer la maintenance de ces matériels.

Après déroulement de la procédure, l'accord-cadre a été attribué à la société TEDELEC pour un montant maximum contractuel de 350 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 48 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus, autorise sa signature ainsi que celle de tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-05-2024

Gestion du Patrimoine - Installation d'une gestion technique centralisée au Musée Bernard d'Agesci et cablages complémentaires - Avenant n°1

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci, sis 26 avenue de Limoges à Niort, fait l'objet de travaux de rénovation d'équipements techniques conformément au décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

L'entreprise Hervé-Thermique a été retenue par délibération le 27 novembre 2023 pour effectuer ces prestations pour un montant de 332 313,97 € TTC.

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations indiquées dans l'avenant 1 :

- Les moins-values concernent des prestations qui ne seront pas réalisées ;
- Les plus-values sont des demandes du Maître d'Ouvrage et des mises aux normes, à rétablir, signalées par le bureau de contrôle.

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant initial	Montant de l'avenant 1	Montant après avenant
Montant total HT	276 928,31	5 181,34	282 109,65
TVA 20%	55 385,66	1 036,27	56 421,93
Montant total TTC	332 313,97	6 217,61	338 531,58

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant n°1 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-05-2024

Gestion administrative du patrimoine - Convention de mise à disposition entre la commune de Niort et la CAN - Local médecine du travail

Madame Sonia LUSSIEZ

La Ville de Niort met à disposition des locaux, sis rue des Equarts dans la Résidence Angélique, à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour les besoins de la Médecine du Travail.

La convention de mise à disposition de 2018 étant échue, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation afin de répartir les coûts de fonctionnement de cet équipement entre les parties correspondant aux dépenses réelles supportées par la Ville de Niort ramenées au pourcentage selon le nombre d'agents à compter du 01/01/2024, soit Ville de Niort 46 % et CAN 54 %.

La Ville de Niort refacturera annuellement, en plus des charges de fonctionnement, un loyer de 4 352,62 € (valeur locative 8 060,40 € x 54 %) qui sera actualisé chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) (indice de référence 2^{ème} trimestre 2023 : 130,64).

La nouvelle convention est établie pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2024, avec prise en compte de l'occupation antérieure des locaux à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée des locaux occupés par la médecine du travail ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-05-2024

Ressources Humaines - Participation financière aux olympiades inclusives entre la CAN et la CPAM des Deux-Sèvres pour l'année 2024

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique inclusive souhaitée par les élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais, détaillée notamment dans la convention mutualisée avec le FIPHFP, la Ville de Niort et le CCAS sur la période 2023-2025 ;

Considérant le travail de sensibilisation aux handicaps engagé depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le 19 mars 2024 ont été organisées les Olympiades inclusives à l'initiative de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux Sèvres (CPAM 79), rassemblant les agents de sept autres institutions du territoire niortais dont la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux frais engagés par la CPAM 79 - chef de projet pour l'organisation des dites Olympiades, pour la présentation d'une équipe de 9 agents ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager les sommes correspondantes à sa participation évaluées à 277,38 € TTC (soit 1/8^{ème} des frais engagés par la CPAM estimés à 2 219 €).
- Permet le règlement de la facture dès sa transmission par la CPAM 79.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-05-2024

Ressources Humaines - Mise à disposition à titre onéreux d'agents des directions mutualisées de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections européennes

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins du service le justifient,
Considérant que, dans le cadre de l'organisation des élections, il est nécessaire de mobiliser un nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote sur le périmètre de la Ville de Niort pour les élections européennes.

Des agents de la Ville de Niort, aujourd'hui mutualisés et de ce fait transférés au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), s'investissent depuis plusieurs années dans cette organisation. Il s'agit d'assurer la possibilité pour ces agents déjà engagés de poursuivre cette mission pour le compte de la Ville dans des conditions juridiques sécurisées pour la Ville et neutre financièrement pour la CAN.

C'est pourquoi il est proposé la mise à disposition à titre onéreux des agents des directions mutualisées de la CAN auprès de la Ville de Niort le dimanche 9 juin 2024 afin de sécuriser le bon déroulement des élections.

Les conditions de la mise à disposition sont définies dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération du niortais telle que jointe en annexe.

Vu l'accord des agents sur les termes de la convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition telle que proposée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-05-2024

Ressources Humaines - Mise à disposition de 5 agents de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'évènement "Niort Plage"

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 et suivants,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du 13 mai 2024 du Conseil Municipal de la Ville de Niort portant approbation de la convention de mise à disposition,

Considérant que les besoins du service le justifient.

Vu l'accord des agents sur les termes de la convention,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'évènement estival « Niort Plage », il convient de mettre à disposition à titre onéreux 5 agents de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, pour la période du 5 juillet au 18 août 2024,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'agents de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'évènement « Niort Plage » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-05-2024

Ressources Humaines - Mise à disposition d'agents de la CAN SEV auprès de la SPL-SEN

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la Société Publique Locale dénommée Société des Eaux du Niortais (SEN) à compter du 1^{er} mai 2024, il a été convenu qu'un droit d'option était possible pour les agents communautaires pour rejoindre les services de la SPL, entre le régime du détachement ou celui de la mise à disposition,

Considérant que des accompagnements individuels ont été menés par les services RH avec l'ensemble des agents concernés et que trois agents sur soixante-dix ont souhaité être mis à disposition de la SPL pour des raisons individuelles statutaires,

Considérant l'accord des agents sur les termes de la convention et considérant que les besoins de service le justifient.

Dans ce cadre, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux de 3 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Société des Eaux du Niortais pendant 3 ans. Les conditions de la mise à disposition sont définies dans la convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société des Eaux du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition telle que proposée;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-05-2024

Ressources Humaines - Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial,

La prime pouvoir d'achat (PPA) a été instaurée pour la fonction publique territoriale par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Cette prime a été conçue pour accompagner le pouvoir d'achat des agents publics dans le contexte inflationniste de 2023. Par ces conditions et ses modalités, elle répond à l'enjeu de soutien des agents disposant des salaires les plus faibles. A titre d'exemple, pour la Communauté d'agglomération du Niortais, elle touchera 100% des agents de catégorie C et près de 85% de l'ensemble des agents.

L'organe délibérant de la collectivité est libre d'instituer ou non la prime pouvoir d'achat et reste libre du montant forfaitaire attribué en fonction de chaque tranche, à condition que le montant choisi ne dépasse pas le montant plafond fixé pour chaque tranche par l'article 5 du décret précité :

Rémunération en € brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum en € de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700	800,00
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700,00
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600,00
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500,00
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400,00
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350,00
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300,00

Le montant de la prime attribuée est fonction d'un plafond de rémunération annuelle. Cette prime n'est pas défiscalisée ou désocialisée, elle doit être versée avant le 30 juin 2024. Les bénéficiaires de la PPA sont les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les collectivités locales n'ont pas la possibilité d'intégrer d'autres critères pour le versement de la prime.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité engager avec les partenaires sociaux une discussion sur le sujet des salaires. Il s'agissait de répondre à plusieurs enjeux comme la clause de revoyure du RIFSEEP, l'augmentation des cotisations des contrats collectifs souscrits en matière de complémentaire santé / prévoyance ou encore la possibilité prévue par les textes de verser une prime de pouvoir d'achat. Les élus ont souhaité inscrire cette discussion dans une méthode de dialogue social, consistant à identifier une enveloppe financière et à en déterminer l'utilisation dans le cadre d'une concertation avec les représentants du personnel.

Après étude comparative avec plusieurs communes et territoires en Nouvelle Aquitaine, et plus spécifiquement sur l'agglomération niortaise, il apparaît qu'un certain nombre de communes se sont positionnées sur la mise en œuvre d'une PPA à hauteur de 50% des plafonds réglementaires. Ce niveau est également cohérent avec les marges de manœuvre budgétaires de la CAN. A ce paramètre, se rajoute également pour la CAN la volonté de préserver une partie des crédits identifiés pour 2024 pour financer d'autres mesures, selon la méthode décrite supra.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'instaurer la prime pouvoir d'achat pour les agents de la CAN à hauteur de 50% des plafonds réglementaires.

L'avis du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité le 7 mai 2024.

Monsieur le Président

Merci Sonia. Y-a-t'il des questions ? Oui, Gérard. Monsieur EPOULET puis ensuite Monsieur GIBERT.

Monsieur Gérard EPOULET

En corollaire de cette délibération, la prime reste une prime. Si j'ai bien compris, l'actualité- qui nous a permis de voir l'arrivée des syndicats tout à l'heure- parle du RIFSEEP qui a une autre portée, même s'il va y avoir des négociations. Puisqu'on est dans le cadre de la CAN, il serait peut-être bon d'ouvrir un éventuel débat avec les Maires élus et bien sûr leurs collègues, puisque dans chaque collectivité nous avons ce sujet à traiter. Est-ce qu'on peut aujourd'hui considérer que 8 € c'est décent vis-à-vis de nos agents ?

Monsieur le Président

Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Nous sommes déjà intervenus en conseil municipal, on ne va pas dire les mêmes choses. On sait que cette prime ne compense pas complètement la baisse du pouvoir d'achat, puisque l'inflation était supérieure au relèvement d'indice. Mais je voulais soulever 2 autres questions à travers cela. La première concerne l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale. On a du mal à recruter, pour des tas de raisons, mais en particulier pour des niveaux de salaire. Cela veut dire qu'on ne prépare pas l'avenir, notamment lorsqu'on souhaite que certaines fonctions soient conservées dans le service public. Et la conséquence on la connaît. Quelques années après, on repasse au privé soit volontairement par idéologie, soit par défaut. Et on s'aperçoit que le privé coûte plus cher, parce qu'il paie mieux ses agents et qu'il n'est pas forcément toujours plus efficace que certaines fonctions publiques. Ce problème d'attractivité demeure notamment parce que les salaires -en particulier intermédiaires - ne sont pas suffisants. Le 2ème problème n'est pas propre à la fonction publique territoriale mais concerne tous les salariés qui sont dans les 50% des moins riches, 50% en dessous de la moyenne. Dans le privé, mais encore plus dans le public, c'est qu'il y a un tassement considérable des rémunérations entre le SMIC et 1,2 ou 1,3 fois le SMIC. En gros, 50% de la population française se trouvent entre 1 et 1,3 fois le SMIC. Dans la fonction publique territoriale, c'est perçu comme une absence de perspective. Comme en plus, l'organisation numérisée à tendance à déresponsabiliser les échelons intermédiaires, il n'y a plus de promotion, il y a une impression de déclassement. Je pense que

derrière toutes ces questions de rémunération se pose la question réelle d'animation et de rémunération de notre fonction publique territoriale. Je pense qu'il est nécessaire de ne pas transmettre au privé.

Monsieur le Président

D'autres questions ? C'est 8 € pour les agents ? Sonia tu veux dire un mot ?

Madame Sonia LUSSIEZ

Nous sommes pour l'instant dans la réflexion, rien n'est arrêté. Des chiffres apparaissent comme ça, mais rien n'est arrêté. La prime pouvoir d'achat était une amorce à une réflexion sur les salaires. La preuve en est que les partenaires sociaux ont demandé à nous rencontrer et nous les rencontrons au mois de juin justement pour écouter. La porte n'a jamais été fermée. Nous sommes bien conscients de tout ce qui a été dit. Il faudrait avoir les yeux fermés pour ne pas en avoir conscience. Tout ne peut pas être fait comme ça en un claquement de doigts. Il y a des enveloppes, des budgets à respecter, il y a plein de choses. Mais aujourd'hui on est pleinement conscient de tout ce que vous avez avancé comme sujet. Maintenant il faut qu'on y travaille cela ne peut pas se faire en l'espace d'un mois, mais c'est plutôt un signal positif que de verser cette prime pouvoir d'achat. D'autres collectivités ont fait le choix de ne pas le faire délibérément. D'autres plus petites n'avaient pas les moyens pour le faire. En tout cas, ce n'est quand même pas rien 50 % de la prime de pouvoir d'achat. Je me permettrais juste de dire qu'elle va être versée au mois de juin. Pour un agent de catégorie C, au mois de juin, il va avoir en plus de son salaire pas loin de huit cents euros plus trois cents euros de prime de pouvoir d'achat. C'est une main tendue. On sait que c'est compliqué, on sait que c'est difficile, on a connaissance du problème d'attractivité et on va continuer à travailler dessus.

Monsieur le Président

Merci. D'autres interventions ? Tu as tout dit Sonia. Je pense qu'on est tous conscients des enjeux de pouvoir d'achat. On n'est pas déconnecté : on fait nos courses, nos pleins d'essence. On voit bien que telle ou telle chose augmente et que cela pèse plus sur certains que sur d'autres. La fonction publique est touchée, notamment les agents de catégorie C, mais aussi tout le monde en fonction de ses capacités. C'est la raison pour laquelle, lors des vœux, et cela je tiens à le dire, on est allé au-devant de la demande sociale. On a proposé l'ouverture de discussions. Personne ne nous a imposé les discussions. On a voulu les ouvrir. Trouvez des collectivités à proximité de notre taille qui se sont lancées dans ce genre de discussions. Je sais bien qu'au final c'est toujours pour notre pomme et pour la mienne en particulier. La réalité, c'est ce qu'on a fait et j'en parlais tout à l'heure, les journalistes n'étaient pas là, mais je vous relatais ce qui s'était passé. Ce n'était pas exactement la même version qu'à l'extérieur mais je pense que ce n'était pas trop différent néanmoins. Je vous rappelle que c'est comme ça maintenant depuis un certain nombre d'années. Quand le régime indemnitaire a été modifié, le RIFSEEP dont tout le monde parle, j'en connais qui n'étaient pas spécialement pour. On l'a fait et la grande crainte c'était de perdre du revenu. Il fallait au moins que cela s'équilibre. J'ai garanti qu'il n'y aurait aucune perte. Non seulement il n'y a eu aucune perte, mais on a augmenté le régime indemnitaire. En plus, on a mis en place la complémentaire santé et la prévoyance santé, ce que la loi n'oblige qu'à compter de 2025. Vous n'êtes pas nombreux parmi les collectivités à rendre possible cette garantie de santé. Moi j'y tenais, et c'est d'ailleurs un accord qu'on a obtenu avec quelques responsables de l'époque de la CGT en particulier et de la CFDT. C'est une réalité. La prime pouvoir d'achat, est ce qu'on avait les moyens de le faire ? Objectivement, pas tant que cela, mais il me semble important de faire ce choix politique. Beaucoup de collectivités de taille comparable ne l'ont pas fait. Nous l'avons fait. Lors des vœux, j'ai annoncé que nous étions sensibles à cette question-là. Que nous le ressentions tous et qu'il était hors de question que les agents de la fonction publique territoriale, en tout cas ceux qui dépendent de nos collectivités et en l'occurrence de l'agglomération, ne soient pas bénéficiaires de cette PPA. On a donc été au-devant de la discussion avec les partenaires sociaux. On a proposé ces discussions auxquelles ils sont venus. Aujourd'hui il y a des banderoles, c'est de bonne guerre. La réalité de la discussion c'est qu'elle n'est pas fermée, elle continue comme je l'ai dit tout à

l'heure. Ce qui est certain, c'est qu'ils vont exercer quelques pressions. On entend ce jeu mais la réalité c'est que ça reste ouvert, qu'il y a des discussions qui ont eu lieu avec la direction générale et les ressources humaines. Il y en aura une avec les élus dès le mois de juin et l'idée était de ne pas les conclure avant la rentrée prochaine. La question de l'attractivité des postes, la question du pouvoir d'achat sont des questions qui demeurent. Maintenant, voyons bien que tout cela s'exerce dans un cadre budgétaire contraint. Il ne s'agit pas que l'agglomération s'écarte du régime commun de la plupart des communes, donc on a fait attention que pour la PPA, on ne soit pas au-dessus de ce qui a pu être en majorité fait. Il fallait qu'on soit au niveau. D'autre part, il s'agit de prendre en compte ces enjeux d'attractivité que j'avançais. Le sujet est entièrement présent et posé. J'entends bien qu'on reste sur un cadre de discussions. Les discussions partenariales, c'est quelque chose de particulier pour certains représentants mais c'est autour d'une table. Ce sont des discussions qui sont serrées et qui avancent. Cela s'appelle de la construction, voire de la co-construction dans des contraintes que chacun doit comprendre. C'est là que je voulais en venir tout à l'heure. J'ai oublié mon propos, mais vous n'êtes pas sans savoir que la loi de finances qui se prépare est une loi de finances où nous aurons des obligations, a priori, de réduction ou de moindre augmentation de nos dépenses au regard de l'inflation constatée moins 0,5. C'est une contrainte et on est limité dans la capacité à dépenser. On l'est d'autant plus que nos recettes commencent aussi à ressentir le ralentissement économique. Les droits de mutation c'est une chose, mais ce n'est pas l'agglomération pour le coup qui les empochent, mais la taxe foncière qui découle et les taxes d'aménagement, etc, etc. Les budgets des collectivités sont contraints, et chacune et chacun autour de cette table qui gère son budget communal et qui regarde celui de l'agglomération le sait bien. C'est dans ce cadre-là que l'on discute, d'où l'idée qui avait été émise lors des vœux aux agents de travailler sur une enveloppe. Je leur ai redit tout à l'heure que je suis ouvert à ce qu'on avance en particulier sur la complémentaire santé qui est un sujet important. La santé ne peut pas être une sorte de variable où il y aurait un reste à charge important qui découragerait nos agents les plus précaires, ou en tout cas les moins bien rémunérés. Le fait que la collectivité prenne en charge une part très importante est, non seulement un sujet d'innovation sociale, mais c'est un acquis social qu'il s'agit de préserver. Il en va de la santé de chacun et du bien-être de nos agents. Le RIFSEEP n'est pas un sujet fermé non plus. Mais il y a des enveloppes budgétaires que nous devons tenir, nous n'avons pas le choix. C'est clairement dans ce cadre-là que cela se regarde. Mais je ne voudrais pas qu'on laisse entendre que l'agglomération, comme d'autres communes de l'agglomération, se fait tirer l'oreille. On a toujours été prêts dès que les décrets paraissent sur les questions catégorielles, évidemment sur les augmentations indiciaires qui étaient de toute façon obligatoires, et bien sûr aussi sur les enjeux de PPA que l'on vote ce soir, comme sur d'autres. Ce sont des points qu'il est important d'avoir en tête. Et je suis assez heureux qu'on ait pu à ce stade, avoir un climat de discussions relativement serein et constructif. Les échanges que nous avons eu tout à l'heure étaient de cet acabit, même s'il y a parfois besoin de manifester un peu son impatience, ce que je peux entendre. Il est souhaitable que cela en reste là pour qu'on puisse avancer sereinement et apporter à chacun le maximum. Parce que c'est bien l'objectif et je pense qu'il est partagé par l'ensemble d'entre vous. J'ai été un peu long mais je pense que le sujet le mérite. Je ne sais pas si Sonia veut rajouter quelque chose, ou me corriger sur un point où j'aurais été imprécis. Oui Jacques BILLY.

Monsieur Jacques BILLY

C'est bien que l'agglomération se soit positionnée sur la posture de nombreuses communes de l'Agglo, notamment les 50% parce qu'il faut aussi des grands équilibres au niveau de l'agglomération. Il y a des communes qui n'ont pas pu attribuer cette prime car les budgets ne le permettent pas. Mais il y a des communes qui sont sur cette base-là et je trouve que c'est intéressant pour l'ensemble des agents des collectivités pour qu'il n'y ait pas trop de disparités d'une commune moyenne à une commune comme Niort ou l'agglo.

Monsieur le Président

Rappelons que cette année, tout compris avec les augmentations indiciaires, c'est un million de plus hors GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et mesures catégorielles. Il faut donc l'encaisser. Et ce n'est

pas 8€, c'est 300 à 450 euros qui vont s'ajouter à la prime de vacances au premier juillet, plus les augmentations indiciaires et catégorielles.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'instauration de la prime pouvoir d'achat selon les modalités prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et à hauteur de 50% des plafonds réglementaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-05-2024

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2024 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;-

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L. 332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Emplois permanents - Créations

Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement de l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pôle Vie du Territoire	Musées	Directrice / Directeur	Conservateur	Conservateur en chef	TC	A	1	à créer
	Sports (Centre Aquatique des Fraignes)	Chargée / Chargé de propreté des locaux et d'accueil	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0878 PB1803
Pôle Durable du territoire	Aménagement et Habitat durables Service planification	Cheffe / Chef de projet Aménagement du territoire et planification	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0461 PB1499
Pôle Ressources	Ressources Humaines Service Vie de l'agent, carrière et rémunération	Gestionnaire de paie	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	3	PT0485 / PB1511 PT0486 / PB0933 à créer
	Affaires juridiques Service des marchés publics	Cheffe / Chef de service	Attaché	Attaché principal	TC	A	1	PT0308 / PB1701
	Affaires juridiques Service des marchés publics	Instructrice / Instructeur des marchés publics	Rédacteur principal de 2ème classe	Attaché	TC	B / A	1	PT0314 PB1252
	Systèmes d'information Service aux utilisateurs	Technicienne / Technicien postes de travail	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	TC	C / B	2	à créer
Pôle Transition Ecologique	Prévention et Valorisation de l'Economie Circulaire Service Logistique et maintenance des sites	Conductrice / Conducteur engins polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0172 / PB1181
	Prévention et Valorisation de l'Economie Circulaire Service Réseau des déchèteries	Conductrice / Conducteur polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0162 / PB0979

BUDGET PRINCIPAL	Direction Générale	Communication externe Service administratif et comptable	Coordinatrice / Coordonnateur budgétaire ou comptable	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	1	PT0024 / PB0837	
	Pôle Vie du Territoire	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignante / Enseignant artistique flûte à bec	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100 20h / 20h	B	1	PT0953 / PB1945	
			Enseignante / Enseignant artistique Trombone	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	55/100 (11h/20h)	B	1	PT0650 / PB0961	
			Enseignante / Enseignant artistique Trombone	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique de hors classe	68,75/100 (11h/16h)	A	1	à créer	
			Enseignante / Enseignant artistique Guitare basse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100 (20h/20h)	B	1	PT0667 / PB1294	Les emplois sont créés en considération du besoin réel en heures de cours. Le cadre réglementaire impose que : - Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire maximal de seize heures ; - Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire maximal de vingt heures ; - Seuls les agents recrutés sur les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe, professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement.
			Enseignante / Enseignant artistique Harpe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	35/100 (7h / 20h)	B	1	PT0686 / PB1491	
			Enseignante / Enseignant artistique Harpe	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique de hors classe	43,75/100 (7h/16h)	A	1	à créer	
			Enseignante / Enseignant artistique Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100 20h / 20h	B	1	PT0678 / PB1716	
			Enseignante / Enseignant artistique Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	80 / 100 16h / 20h	B	1	PT0660 / PB0313	
			Enseignante / Enseignant artistique Danse contemporaine	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique de hors classe	100 / 100 16h / 16h	A	1	à créer	Aussi, pour répondre à ces obligations réglementaires, il convient de créer, le cas échéant, pour un même besoin, deux emplois différents par cadres d'emplois. A l'issue de la procédure de recrutement, l'emploi non pourvu sera supprimé après avis du CST.

			Enseignante / Enseignant artistique Danse Jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	75 / 100 15H / 20h	8	1	PT0664 / PB1476
			Enseignante / Enseignant artistique saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	65 / 100 13H / 20h	8	1	PT0680 / PB0327
			Enseignante / Enseignant artistique piano jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	75 / 100 15H / 20h	8	1	PT0949 / PB1941
			Enseignante / Enseignant artistique percussions	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	40 / 100 8H / 20h	8	1	PT0636 / PB0323

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-05-2024

Attractivité - Acquisition de la friche Mathé sise 7 rue de la Chaume au Vanneau-Irleau

Madame Elisabeth MAILLARD

Par convention du 6 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont contractualisé aux fins de mener à bien un projet de réhabilitation de l'ancien site industriel des établissements Mathé (commune du Vanneau-Irleau).

L'EPFNA a ainsi pu procéder à l'acquisition foncière du site de 6,4 ha ainsi qu'à sa mise en sécurité incluant la déconstruction des superstructures (bâtiments). Par ailleurs, un appel à projet a été lancé afin de rechercher un opérateur apte à conduire un projet d'hébergement et de services touristiques.

Dans le cadre de cette consultation, un premier opérateur privé a été retenu par la CAN pour un projet de création d'une centaine de lits et de services dédiés (petite restauration, espace aquatique, etc.). Une promesse de bail emphytéotique au profit de l'opérateur a ainsi été signée le 13 février 2019 par l'EPFNA et la CAN précisant les conditions technico-juridiques et financières de réalisation du projet. Cependant, cette promesse de bail est aujourd'hui caduque car l'opérateur a été placé en liquidation judiciaire début 2020, sans qu'une reprise de l'activité ne soit possible. En 2021, la CAN a donc souhaité relancer une démarche de projet et est entrée en discussion avec un nouvel opérateur (le groupe Pierre & Vacances CenterParcs) qui a fait part de sa motivation à réaliser sur le site un projet d'hébergements touristiques. Le certificat d'urbanisme déposé par l'opérateur ayant été déclaré négatif en février 2023 en raison de l'inondabilité d'une partie du site, a conduit l'opérateur à renoncer

au projet. Différents autres opérateurs ont ensuite été rencontrés. Une étude a ensuite été confiée à l'École Nationale des Ponts et Chaussées pour identifier les usages adaptés au site en fonction des besoins et des attentes de l'ensemble des parties prenantes, à proposer à de potentiels opérateurs. Une étude flash avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) a également été lancée par l'EPFNA. A réception de cette étude, l'EPFNA considérera son intervention terminée.

En conséquence, la convention de projet « Friche Mathé » conclue avec l'EPFNA arrivant à échéance au 30 juin 2024, il convient que l'ensemble du foncier porté par l'EPFNA depuis 2014 soit cédé à la CAN, en mobilisant une partie de la minoration foncière attribuée sur cette opération par le Conseil d'administration de l'EPFNA. Au 8 septembre 2023, le prix de revient du portage par l'EPFNA sur cette opération est de 716 973,27 € HT. Compte tenu du niveau de dépenses engagées par l'EPFNA sur cette opération et notamment des travaux de démolition des superstructures réalisés, ainsi que du besoin de déstocker cette opération du fait du non-aboutissement à ce jour d'un projet sur ce foncier, le Bureau de l'EPFNA en date du 23 novembre 2023 a validé le principe de mobiliser 573 578,62 € de minoration foncière sur les 1 200 000 € attribués par le Conseil d'Administration de l'EPFNA le 15 décembre 2015 et le 25 septembre 2018, inscrit dans l'avenant n°8 à la convention signé le 19 décembre 2023. Le reste à charge de la CAN s'élève ainsi à 143 394,65 € HT (143 514,78 € TTC). De fait, le montant de 573 578,62 € de minoration mobilisé représente donc 80 % du prix de revient du portage par l'EPFNA sur cette opération.

Le foncier appartient à l'EPFNA et est cadastré AD0090, AE0111, AE0120, AE0131, AE0245, AE0282, AE0286, AE0289, AE0290, AE0293, AE0283, AE0284, AE0285, AE0287, AE0288, AE0132, AE0133, AE0134, AE0246, AE0247, AD0067, AD0068, AD0069, AD0070, AD0082, AD0089, AD0091, AD0371, AD0373, AE0130, AE0271.

L'acquisition sera réalisée par la CAN au prix de 143 394,65 € HT (143 514,78 € TTC) pour une superficie de 64 245 m², l'avis du Domaine n'est pas nécessaire (prix inférieur à 180 000,00 €).

Monsieur le Président

Y-a-t'il des questions ? Oui Madame GIRARDIN

Madame Cathy Corinne GIRARDIN

En fait, même si c'est une simple modification de termes dans cette délibération, on voudrait savoir si les choses ont avancé ? Quelle est l'étape suivante par rapport au projet d'hébergement et de services touristiques ? Notamment l'étude avec la Fédération unie des auberges de jeunesse.

Madame Elisabeth MAILLARD

On peut l'exprimer à 2 voix. Je pense que Nadia est aussi très au fait des choses. C'est toujours le même opérateur, EKIN, qui est très intéressé par cette friche, puisqu'il veut y installer un certain nombre de lodges. Il me semble que ça doit être 45 lodges d'un niveau assez luxueux, et je pense que des négociations se font au niveau des propriétaires à côté. Il souhaiterait compte tenu de la possibilité d'inondations du site - mais pas partout - pouvoir acquérir des parcelles pour le stationnement des véhicules et les 2 maisons qui sont enclavées dans le site.

Monsieur le Président

Alors Nadia, luxueux ?

Madame Nadia JAUZELON

Oui, il y a une acquisition de parcelles et de bâti pour éventuellement pouvoir loger les salariés qui arriveront pour gérer le site. Pour ce qui est des 2 maisons enclavées, il ne faut pas aller trop vite en besogne, mais c'est vrai que s'il le pouvait, il le ferait.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées appartenant à l'EPFNA moyennant le prix hors taxe de cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-cinq centimes (143 394,65 € HT) et un prix toutes taxes comprises de cent quarante-trois mille cinq cent quatorze euros et soixante-dix-huit centimes (143 514,78 € TTC) ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer l'acte authentique notarié à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la CAN ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

C- 25-05-2024

Attractivité - Convention de partenariat avec HEM (Haute Ecole de Management) Santé

Monsieur Eric PERSAIS

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération au Conseil d'Agglomération du 9 avril 2018.

Depuis 6 ans, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) attire et accueille de nouvelles formations supérieures, publiques et/ou privées, et participe à leur amorçage dans le cadre de leur installation. Cet engagement fort de la CAN contribue à l'objectif d'accueillir 5000 étudiants sur le territoire à horizon 2029/2030 (près de 3900 aujourd'hui). Essentielle au développement économique et social d'un territoire, la présence d'étudiants permet également un essor du commerce, des loisirs ou encore de la culture. En développant le nombre d'étudiants sur son territoire, la CAN développe par la même occasion sa notoriété et l'hébergement d'activités d'innovation et/ou de recherche.

La filière Santé fait partie des secteurs en tension sur le territoire. L'ensemble des acteurs socio-économiques de ce secteur souligne la nécessité de former des étudiants capables d'assumer des postes à responsabilité rapidement.

Le SLESRI 2018-2023 a mis en avant la nécessité d'accompagner le secteur de la santé en formant des étudiants sur le territoire. Dans cette optique, la CAN a monté un partenariat avec le groupe Kducea Education, et sa filière HEM Santé pour installer une école sur le territoire.

HEM (Haute École de Management) Santé est la première école de commerce spécialisée dans le secteur de la santé. Elle propose des formations spécifiquement adaptées au secteur de la santé, de la e-santé et du sanitaire et social. Le siège de l'école se trouve à Lyon, mais elle est déjà implantée dans 13 villes de France. Elle fait partie du groupe Kducea Education qui forme 8 000 étudiants par an au sein de ses 7 écoles et 33 formations depuis plus de 50 ans.

Ainsi, la CAN et HEM Santé ont décidé de s'associer afin de proposer aux étudiants du territoire deux nouvelles formations dès la rentrée de septembre 2024 :

- Un BTS diététique (Bac+2, alternance),
- Un Bachelor Management de la santé (Bac+3, alternance).

À terme, HEM Santé souhaite s'inscrire durablement dans le paysage de l'enseignement supérieur local en proposant d'autres formations, en adéquation avec les besoins du territoire et en collaboration avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur du niortais, en particulier les établissements proposant des formations dans le secteur de la santé (IFSI, ICSSA, Lycée de la Venise Verte).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat liant HEM Santé et la CAN pour la période 2024-2027 ;
- Autorise l'installation d'HEM Santé au Centre Du Guesclin, avec loyer progressif sur les trois années et paiement des charges au prorata de la surface occupée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1 (Elsa FORTAGE)

Non participé : 0

C- 26-05-2024

Etudes et projets neufs - Restructuration des bâtiments situés 4 rue Beaune la Rolande à Niort - Approbation de l'APD et de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre - Autorisations d'urbanisme - Autorisation du lancement de consultation de travaux anticipés et sollicitation des co-financeurs

Monsieur Eric PERSAIS

Dans le cadre du déploiement de son SLESRI adopté par délibération du 9 avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a acquis un site situé au 4 Rue Beaune La Rolande à NIORT. Par délibération du 28 septembre 2020, cette acquisition a été approuvée par le Conseil d'agglomération.

Ce site doit permettre, une fois requalifié, l'accueil d'établissements d'enseignement supérieur ; cette opération s'inscrit dans la partie « 3.2.1 Ambition 1 : Développer l'offre de formation et de services, avec un double objectif de proximité et d'attractivité » de notre SLESRI. Le programme prévu a pour ambition de rendre fonctionnel le bâtiment et de préserver les qualités architecturales des bâtiments existants.

Par délibération en date du 7 février 2022, le Conseil a autorisé le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux relatifs à la dépollution du site et aux travaux de curage des bâtiments. Ces travaux sont aujourd'hui terminés.

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil d'agglomération a validé une première tranche programmatique posant un objectif d'accueil de 550 étudiants pour un montant de 7 866 000 € HT de travaux, ainsi que le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché.

Puis, par délibération en date du 9 mai 2023, le Conseil Communautaire a validé une seconde tranche programmatique, permettant de porter l'objectif d'accueil à 850 étudiants pour un montant supplémentaire de travaux de 3 032 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 21 novembre 2023 à l'équipe : Agence VICTOR Architecte - Architecte mandataire (79) / CCE Associés – Economiste (79) / ATES – BE Structure (79) / ACE – BE Fluides (79) / GANTHA – BE Acoustique (86) avec une rémunération provisoire de

1 213 199,62 € HT (compris missions complémentaires) et une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 10 898 000 € HT – valeur mars 2023.

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif remis le 19 avril 2024, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux de 11 176 000 € HT valeur mars 2023.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de 1 224 899,62 Euros HT (compris missions complémentaires), soit une augmentation de 11 700 euros HT principalement destinée à renforcer la qualité environnementale du site.

Par ailleurs, il est proposé le lancement de 3 lots de manière anticipée, afin de permettre un démarrage des travaux sur le 2nd semestre 2024. L'allotissement technique qui permettra de lancer la consultation à l'appui du DCE sera composé des lots :

Lot A	DEMOLITION
Lot B	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
Lot C	MACONNERIE DE PIERRE - RAVALEMENT
	TOTAL HT : 1 563 000 Euros

L'estimation de ces 3 lots s'élève à 1 563 000 € HT. Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget principal. L'allotissement complet des marchés de travaux, en complément de ces lots, fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.

Monsieur le Président

Y-a-t'il des remarques ? Monsieur CANTEAU, Alain.

Monsieur Alain CANTEAU

Je ne me souviens plus qui sera dans ces locaux ?

Monsieur Eric PERSAIS

En fait, des établissements d'enseignement supérieur puisque je dirais qu'une salle de classe correspond à une autre salle de classe. Donc potentiellement, nous pouvons accueillir n'importe quel établissement.

Monsieur Alain CANTEAU

Et en nombre d'étudiants ?

Monsieur le Président

850 cela a été dit. D'autres questions ? Non.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif présenté, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 11 176 000 € HT – valeur Mars 2023 ;
- Arrête le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 1 224 899,62 € HT (base + missions complémentaires) ;
- Autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise la signature et le dépôt des déclarations d'urbanisme nécessaires pour la restructuration des bâtiments situés 4 rue Beaune La Rolande ;
- A la validation du DCE, autorise le lancement de la consultation pour les lots travaux anticipés ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les marchés et documents y afférents à l'issue de la procédure de passation.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les co-financeurs, à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-05-2024

Attractivité - Acquisition de l'Hôtel des Ventes à Niort auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la convention opérationnelle n°79-16-061 d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique signée le 5 mai 2017 entre la Commune de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Établissement Public Foncier (EPF) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°79-16-061 d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique, du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°79-16-061 d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique, du 4 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°79-16-061 d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique, du 8 février 2024 ;

Considérant le prix d'acquisition de 121 244,56 € HT, l'avis du Domaine n'est pas nécessaire (prix inférieur à 180 000 €) ;

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°79-16-061 d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique signée le 5 mai 2017, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) s'est porté acquéreur le 7 avril 2019 du bien cadastré BT n°335 et 423 (volumes 2 et 3) sis 50 et 52 rue de la Gare à Niort avec une durée de portage de 5 ans.

Cette acquisition doit permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser un projet à vocation tertiaire en complémentarité avec le développement de NIORT TECH et la filière numérique et le besoin de proximité immédiate de la gare.

Considérant que la durée de portage par l'EPFNA est arrivée à son terme ;

Vu l'accord entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Niortais sur les conditions et modalités de la cession ;

Monsieur le Président

Y-a-t'il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Juste une question. Vous disiez que cet immeuble est en vente depuis longtemps. Apparemment s'il n'a pas été vendu par EPFNA, c'est parce qu'il y a des difficultés d'usages de ces locaux avec une entrée très étroite et tout en profondeur et pas facile à aménager. Le fait de le racheter par l'agglomération aujourd'hui

ça signifie qu'il y a un autre projet différent, nouveau, novateur, pour cette opération ?

Monsieur le Président

Y a-t'il d'autres questions ? L'EPF n'est pas un commercialisateur, ils font du portage foncier. C'est dans ce cadre-là qu'ils ont porté pour nous, et que nous serons amenés à le recéder à un porteur. Ce bâtiment est tombé dans le giron de l'EPF et donc de l'agglomération. En effet, nous étions sur un périmètre autour du projet gare initial qui permettait de sanctuariser, de s'assurer un certain nombre d'évolutions foncières. Cela a été le cas notamment pour les enjeux de mobilité et de voirie autour de l'ancienne friche Christol. On a d'ailleurs trouvé un accord avec le propriétaire et un promoteur : une résidence sera construite et en même temps le délaissé sera utilisé pour la voirie. Dans le même ordre d'idées, l'EPF a porté aussi l'opération Greta. Il y a une friche qui était dangereuse -en ce moment, il y a un contentieux autour du permis - mais en tout cas il y a un porteur de projet pour faire sortir également du logement. L'hôtel des ventes était également dans le périmètre foncier. On ne sera pas sur le même type de projet évidemment, l'espace est plus restreint. Néanmoins, il intéresse beaucoup de personnes. Leur idée est que c'est plus facile de le reprendre, le prix n'est pas énorme par rapport à ce qu'on peut escompter. Et nous sommes plus en capacité de faire la commercialisation et la cession en l'ayant directement dans notre ressort, d'autant que le portage ne sert pas à grand-chose compte tenu du volume financier concerné. On est sur ce périmètre historique qui a d'ailleurs évolué depuis. En effet, on a pu préciser les enjeux autour de la gare et mieux répartir les sujets entre les différentes collectivités en fonction de leurs compétences. C'est l'ultime reliquat, à ma connaissance, en termes de portage foncier dans ce secteur-là.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti, sis 50 et 52 rue de la Gare à Niort, cadastré section BT n° 335 et 423 (volume 2 et 3) pour une contenance totale de 265 m², propriété de l'EPFNA, pour le prix de 121 244,56 € HT., soit 125 238,67 € TTC ;
- Acte que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

C- 28-05-2024

Attractivité - Échange d'un terrain de 1a 35ca sur le parc d'activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien / Granzay-Gript) avec la société CERP Bretagne - Atlantique

Monsieur Jacques BILLY

Vu la délibération du 20 juin 2022 autorisant la cession d'un terrain à la société CERP ;

Vu le permis de construire n° 79137 23X0005 accordé le 12 mai 2023 à la société CERP ;

Considérant la demande de la CERP d'échanger un terrain d'1a35ca à des fins d'optimisation foncière ;
Considérant que cet échange ne grève pas les possibilités de commercialisation du terrain adjacent ;

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais accepte l'échange avec à la Société CERP Bretagne-Atlantique, de terrain de 1a35ca (ZX 120 - propriété de la Communauté

d'Agglomération du Niortais - contre ZX 121 propriété CERP), situé sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" (Saint-Symphorien / Granzay-Gript), selon le plan ci-joint.

Modalités d'échange :

Les terrains échangés ayant exactement la même superficie, l'échange n'appelle pas de produit.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de la CERP.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Échange avec la Société CERP Bretagne-Atlantique, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, les terrains ZX 120 – propriété CAN et ZX 121 propriété CERP, situé sur le Parc d'Activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien / Granzay-Gript), selon les modalités d'échange précisées ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-05-2024

Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et Altae Technopole Niort Deux-Sèvres - Année 2024

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n° 2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.11. SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du conseil communautaire n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

Vu la Convention SRDEII signée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle Aquitaine le 19 juin 2020,

Vu la délibération n° 2022. 950. SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant,
Vu la délibération n° C3-05-2022 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 16/05/2022 approuvant les dispositions du premier avenant,
Vu la délibération n° 2023. 1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024,
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

La Technopole du Niortais est une structure associative qui fédère la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Université de Poitiers, La Rochelle Université et des entreprises : MAIF, MACIF, Immobilière Atlantic Aménagement, Excelia et Poujoulat. Lors de la dernière Assemblée Générale en juin 2023, l'association a dévoilé sa nouvelle identité : Altae Technopole Niort Deux-Sèvres.

Créée en 2022 et avec un début d'activité opérationnelle en septembre 2022, l'association a accompagné près de 50 porteurs de projet. Ainsi, depuis sa création, l'association a permis de créer 18 emplois sur le territoire et d'aider les startups à obtenir plus de 1 millions d'euros en financements privés et publics d'amorçage.

En novembre 2023, l'association a connu un audit pour le renouvellement de son label Technopole par la structure attributrice RétiS. Elle a ainsi obtenu son label de manière permanente.

Pour son exercice 2024, Altae Technopole sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais dont les modalités sont définies dans la convention en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2024 en annexe ;
- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € pour l'année 2024 ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, François GUYON, Lucy MOREAU, Eric PERSAIS

C- 30-05-2024

Attractivité - SEMIE - Modification des statuts

Monsieur Jacques BILLY

Le Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) a procédé à une augmentation de capital en numéraire dans le cadre de son développement stratégique.

Lors de sa séance du 2 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé la modification de l'article 6 des statuts de la SEMIE sur une table de capitalisation prévisionnelle connue à date, avec comme hypothèse, une souscription totale des nouvelles actions.

La période de souscription s'est déroulée du 8 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus. Les fonds versés à l'appui des souscriptions en numéraire ont été déposés à la banque « Caisse des dépôts et consignations » qui a établi le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce. Les actions ont été libérées en totalité lors de leur souscription.

En application de l'article L.225-34 du Code de commerce, l'augmentation définitive du capital est entérinée si les souscriptions atteignent 75% de l'augmentation du capital décidée.

La souscription ayant été partielle, il convient donc que le Conseil d'Agglomération délibère puisque l'apport en numéraire entraîne une modification de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité, la CAN doit, en qualité d'actionnaire public, approuver au préalable cette modification statutaire.

Le table de capitalisation définitive est jointe en annexe ainsi que le projet de modification de l'article 6 des statuts de la SEMIE.

Monsieur le Président

Un sujet qui vivote un peu mais qui se concrétise par la modification des statuts.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'article 6 des statuts de la SEMIE relatif au capital social joint en annexe ;
- Autorise la prise de toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DIX EUROS (2 761 010 €).

Il est divisé en SOIXANTE DIX HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX (78 886) actions de TRENTE CINQ EUROS (35 €) chacune, intégralement souscrites, et dont plus de 50 % et au maximum

85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

Au cas où des apports immobiliers sont effectués en nature, ils sont évalués par un Commissaire aux apports

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-05-2024

Attractivité - Filière numérique - Salon INNN 2024 - Plan de financement

Monsieur François GUYON

Merci Monsieur le Président. Avant de présenter la délibération, je voulais revenir sur l'article de presse de samedi matin, puisqu'on remet en cause dans cet article le financement par l'agglomération de Niort Tech ou du salon INNN dont je vais présenter la libération. C'est ce qu'on appelle du développement économique et que des événements et d'autres activités économiques se passent dans la ville centre

qui représente la moitié de la population de l'agglomération. Cela ne me semble pas anormal. Est-ce que c'est parce qu'on l'organise à Niort qu'on ne doit pas le faire ? Non bien évidemment. Est-ce que, au hasard, Fors en profite ? Oui, bien sûr. La population de Fors a augmenté de 9 % en 10 ans – je viens de regarder les chiffres- et c'est évident que c'est grâce également au développement économique de l'agglomération. Je vais rappeler quelques chiffres. Les employés des mutuelles d'assurance représentent 14 000 emplois directs sur le territoire. Il se trouve que ce domaine d'activité vit une véritable révolution technologique avec une digitalisation et une numérisation des services à tous les niveaux. Le numérique sur le territoire de l'agglomération, c'est plus de 200 entreprises et 6 000 emplois directs. Cette richesse de la filière numérique permet à notre territoire d'avoir une représentation des métiers liés au numérique, au conseil informatique et au développement 3 fois supérieure à la moyenne nationale des agglomérations de notre strate. Ils habitent où ces gens-là, que sur Niort ? Non bien évidemment. Toutes les communes de l'agglomération, et même au-delà, profitent du développement économique que l'on fait sur le numérique notamment. Et le rôle de l'agglomération, de par sa compétence de développement économique, c'est de faire naître et d'accompagner les acquis et les initiatives des acteurs du territoire, de soutenir le secteur de cette filière. Vous l'avez vu tout à l'heure dans la présentation de la délibération de Jacques sur la technopole, on a déjà aidé à la création de 17 emplois directs sur le territoire. Ces start-ups ont déjà levé plus d'un million d'euros de fonds publics, que ce soit de la région, de prêts d'honneur, de la BPI. Est-ce que tous ces emplois ne sont créés que sur Niort ? Non, bien évidemment, toutes les communes de l'agglomération en profitent. Sur le INNN, on a une très bonne presse nationale, et cela place l'agglomération sur la carte des territoires qui bougent en matière de numérique. On est exemplaire en matière de numérique responsable, on essaye d'exister en matière de Cyber sécurité. On vise à apporter des réponses aux Communes avec un bouquet d'offres de services. Donc oui, tout ce qu'on fait en matière de développement économique sert à l'ensemble du territoire et pas uniquement à Niort.

Monsieur François GUYON

Dans son Schéma de développement économique et commercial adopté en 2011, la Communauté d'Agglomération du Niortais fait figurer parmi ses priorités l'accompagnement et le développement de la filière numérique sur son territoire. L'objectif est de permettre à ces entreprises de trouver le terrain qui leur convient pour s'y développer.

L'événement Niort Numéric est alors créé en 2013, avec pour enjeux :

- de répondre aux attentes des entreprises de la filière (emploi/formation/veille technologique/business),
- de donner une identité forte à l'écosystème et mettre en valeur les entreprises,
- de créer une dynamique territoriale autour de plusieurs acteurs au service des entreprises.

Cet événement rassemble plus de 25 000 visiteurs entre 2013 et 2019.

En 2020 le concept évolue, pour cause de crise sanitaire, et devient *Les Live Sessions de Niort Numeric*. Un événement 100% digital qui aura lieu sur deux années. Un focus assurantiel s'opérera en 2021 avec le partenariat French Assurtech et un fil rouge « L'Innovation et l'Insurtech ». L'objectif est alors de faire un travail préparatoire avec un positionnement plus spécialisé en 2022, et être le premier événement consacré à l'Insurtech au niveau national.

A Niort, la gestion du risque est une seconde nature. La concentration exceptionnelle des sièges des assurances mutualistes fait de notre territoire l'un des plus légitimes pour aborder ces sujets. A elles seules, les compagnies d'assurances installées à Niort couvrent 12 millions de foyers.

Les risques sont multiples (environnementaux, sanitaires, climatiques, technologiques...), les entreprises, les collectivités doivent toutes y faire face.

Les outils digitaux sont à ce titre de formidables moyens d'anticipation, de modélisation, de cartographie des risques auxquels sont soumis les acteurs économiques et les territoires. Mais ils sont eux-mêmes générateurs de risques (cyberattaques, impacts environnementaux).

Ainsi et dans un contexte sanitaire favorable, l'édition 2022 s'est déroulée en présentiel les 5 et 6 octobre, Place du Donjon avec un nouveau nom, *le INNN* : Salon de l'Innovation Numérique, de l'Insurtech et du risque.

Il est animé et piloté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, avec un collectif de partenaires dont French Assurtech, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et le Haut Val de Sèvre, le SPN (réseau des professionnels du Numérique), le MEDEF 79 et Altae Technopole Niort Deux-Sèvres.

Les objectifs du salon :

- Permettre de repenser les modèles actuels
- Anticiper les mutations liées à la transition numérique
- Améliorer la chaîne de valeur actuelle des métiers de l'assurance, des métiers liés à la gestion des risques et inventer les métiers de demain grâce aux dispositifs d'innovation
- Promouvoir l'open innovation
- Soutenir le développement de Startups,
- Accompagner les entreprises dans leur transformation pour anticiper les risques auxquels elles sont et seront soumises.

Les plus-values pour les entreprises :

- Accéder à un écosystème puissant
- Pouvoir confronter sa proposition de valeur à la réalité du marché
- Accéder à un réseau d'experts dans les métiers des risques
- Développer l'hybridation au sein d'un écosystème attractif
- Favoriser l'acculturation des collaborateurs et les partages d'expériences à de nouveaux modes de pensées et de travail

Le public cible :

Ce salon s'adresse principalement aux dirigeants d'entreprises, aux startups, aux collectivités et institutions, aux investisseurs mais aussi aux salariés, aux chercheurs d'emploi et aux étudiants.

Le bilan des 2 premières éditions est positif. Le salon a attiré, sur les 2 éditions près de 3 000 visiteurs, 110 entreprises exposantes, 50 pitches et conférences (160 intervenants), 2 jobs dating avec chacun plus de 150 emplois à pourvoir auprès de 30 entreprises, un challenge JavaScript, la finale du challenge Cybersécurité (Captur The Flag), des masterclass sur le numérique responsable et la cybersécurité, 2 soirées conférence et 1 plateau de TV.

La 3^{ème} édition se tiendra les 1 et 2 octobre prochain sur la Place du Donjon à Niort. 2000 personnes y sont attendues dans les 4 structures prévues : l'espace d'accueil, l'espace pour les start-ups, l'espace pour les exposants, sponsors et l'espace de conférence.

Une programmation variée (conférences, pitches, showcases) sera proposée dans ces espaces. Pour ce faire, il est prévu de recourir à des prestataires :

- pour les aménagements techniques et technologiques (location structures dômes géodésiques, matériels vidéo, lumières, sonorisation, électricité, réseaux, plateforme de réservation, ...),
- pour les aménagements intérieurs (stands, tables, chaises, ...),

- pour le personnel (l'accueil, la sécurité, le nettoyage, ...),
- pour l'animation des conférences, pour la communication et pour la restauration lors de l'évènement.

A ce jour, cette opération, estimée à 318 000 € TTC peut prétendre à des co-financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en euros TTC		RECETTES en euros TTC	
Aménagements techniques et technologiques (structures, électricité, lumière, son, vidéo, ...)	271 000,00€	Subvention Région	64 000, 00€
Aménagements intérieurs et frais de réception (traiteur, hôtessariat, sécurité, nettoyage, ...)	29 000,00€	Sponsoring et location de stands	93 000,00€
Communication	18 000,00€	Autofinancement CAN	161 000,00€
TOTAL TTC	318 000,00€	TOTAL TTC	318 000,00€

Monsieur le Président

Merci François, des questions, des remarques ? Oui, Alain CANTEAU.

Monsieur Alain CANTEAU

Je suis obligé de répondre. Je ne conteste pas le salon INNN, il n'y a pas de souci là-dessus. Ce que je constate, c'est que c'est encore 160 000€. Tout à l'heure, on a voté 200 000€ dans la délibération précédente. 160 000€ c'est un évènement qui se passe à Niort, qui concerne Niort, qui concerne on est bien d'accord, l'ensemble des communes qui font partie de la CAN. Quand c'est dans le domaine de la culture, par exemple la 5ème saison, on a des spectacles qui viennent dans nos communes. La CAN prend à sa charge la moitié du cachet et la commune prend l'autre moitié du cachet. Là je pense - au départ je pensais que c'était le Département qui n'était pas présent, mais maintenant j'y intègre Niort- qu'il ne serait pas anormal que la ville de Niort soit partenaire de ce salon. Ce serait la moindre des choses. Cela concerne la moitié de la population, elle pourrait faire un effort, me semble -t-il, plutôt que cela soit la CAN qui prenne ça à sa charge. C'est aussi simple que ça.

Monsieur François GUYON

C'est la compétence du développement économique, c'est une compétence de l'agglomération et ce n'est pas une compétence de la ville.

Monsieur Alain CANTEAU

Oui, c'est ce que j'ai vu. J'ai monté des commerces chez moi et j'ai vu ça. Ce n'est pas une compétence quand c'est dans une commune rurale, ce n'est pas de la compétence de la CAN, mais ce n'est pas le problème. Ce n'est pas juste et il n'y a pas que sur ce dossier-là. Il n'y a que moi qui parle mais je sais qu'il y a beaucoup de collègue qui sont gavés de tout ça. Il faut le dire, on le dit et on a le droit de le dire.

Monsieur le Président

On a le droit de tout dire, mais on ne peut pas dire n'importe quoi non plus. Il y a des enjeux de compétences économiques, il y a des enjeux de commerce aussi. Je crois que la commune de Fors a été accompagnée par l'agglomération sur le sujet commercial, comme sur l'habitat, et que ce n'est pas

terminé. Et puis, il y a des fonds de concours également, en fonction du souhait de la commune d'intervenir. Tu t'es même félicité du soutien de l'agglomération auprès de moi et de nos collègues, il y a quelque temps de cela, concernant le commerce de Fors. Je suis président et je préside et je n'ai pas envie de faire l'arbitre des élégances. François a été piqué par des propos qui ont été tenus dans la presse sans que lui ou d'autres, à part Thierry, aient été consultés pour y répondre d'ailleurs. C'est vrai, on peut tout dire, mais je pense qu'on n'a pas besoin de cela aujourd'hui. S'il y a des difficultés, en général, on s'en parle et on les règle. Maintenant, il y a des enjeux de développement économique. François nous a fait atterrir sur un sujet qui peut nous échapper. Moi, je ne suis pas un data scientifique, mais François en est un. D'ailleurs, si c'est lui aujourd'hui qui pilote, c'est parce qu'il a une expertise et qu'elle nous est très utile. Moi, au départ, je suis devenu maire puis surtout président d'agglomération. J'ai rencontré deux grands capitaines de Mutuelles. Un a été patron de COVEA et l'autre de la MAIF. Ce sont des gens qui avaient des vraies vues prospectives sur l'avenir et en 2014, les choses se présentaient sous 2 angles : la digitalisation et l'enjeu de la territorialisation. Quel président d'agglomération j'aurais été si je n'entendais pas 2 grands capitaines de mutuelle -je ne sais pas s'ils apprécieront le titre, encore que ce n'est pas mal- dire cela et quel président j'aurais été à ne pas me dire que cela nous concerne directement ? Oui, MAAF COVEA, c'est à Chauray, MAIF, c'est à Niort. Je crois que toi-même Alain, tu as fait ta carrière dans l'une des 2, et plutôt la 2^{ème} si je ne me trompe pas. C'est notre territoire, ce sont des emplois. François a raison de dire que c'est notre croissance. Récemment, dans la même presse on parlait d'une oasis niortaise en parlant du département des Deux-Sèvres. Ce n'était pas que Niort, c'était notre territoire d'agglomération et même un peu plus autour. C'est l'enjeu du développement économique. Ça coûte cher c'est clair, mais ça rapporte beaucoup. Il n'y a pas eu de débat sur les étudiants mais on en a déjà eu beaucoup par le passé. Un étudiant, c'est une personne d'abord, mais aussi un investissement et ça rapporte aussi au territoire. Ça crée une économie en plus du savoir et de sa contribution à l'économie elle-même, par sa personne et sa qualification. Et le fait que la digitalisation soit aussi faite ici et pas seulement à Paris était un enjeu considérable. Je me suis beaucoup impliqué au départ sur ces sujets. Niort Numéric existait déjà. Je n'étais pas le créateur de cet événement mais on lui a donné une dimension particulière. Les mutuelles ont été les premières à dire que cela serait bien qu'il y ait un lieu totem- c'était la grande époque où on commençait tout juste à parler des start-up. Il s'est alors créé NiortTech. Mais pour revenir au INNN qui nous intéresse, c'est vrai que c'est un élément fédérateur qui est salué par les grands magazines professionnels de l'assurance, comme l'Événement. Il met Niort sur la carte -elle y était déjà un peu par la réalité qu'un Français sur 2 à peu près est assuré à Niort - mais il fallait quand même le rendre visible. Cela fait qu'il se passe quelque chose et même plusieurs choses dans notre territoire et que nous ne sommes pas étrangers à cette transformation qu'est la digitalisation. Imaginons que demain, toutes ces entreprises créent leurs métiers ailleurs, comme on a longtemps cru ou craint que cela soit le cas. Elles se sont développées largement à l'échelle nationale et parfois même au-delà, mais elles sont restées Chauraisienne et Niortaise et dans l'agglomération et c'est heureux. C'est parce qu'il y a toujours eu une volonté des élus en place d'accompagner ce développement et c'est notre place d'y répondre. Je crois que là-dessus, on a été au rendez-vous et on peut se féliciter que ces entreprises de l'économie sociale et solidaire et du secteur de l'assurance se portent très bien. On ne le fait pas que pour elles. On le fait aussi pour l'industrie avec des salons de l'industrie, Niort industrie, Territoire d'industrie. On le fait aussi pour l'agriculture qu'on va même développer encore plus. J'ai rencontré des leaders, des responsables. Ce sont des enjeux économiques qui sont fondamentaux dans lesquels on ne peut pas rester à l'écart. C'est parfois dur de justifier toutes les délibérations qui se rapportent à ces sujets-là. Elles peuvent paraître absconses pour ceux qui ne sont pas du secteur, elles peuvent apparaître futuristes, elles peuvent apparaître en effet coûteuses et je pense qu'on est un certain nombre à s'interroger avant d'engager des dépenses. Thierry n'est pas là ce soir, mais je peux vous assurer qu'il est particulièrement sourcilieux sur tout cela. Et au final, ce sont des choses qui sortent mais ce sont des choses qui sont partagées. Hier, il n'y avait pas de recettes de sponsoring pour le INNN. Aujourd'hui, il y en a et elles atteignent presque 100 000 euros. C'est important. Hier, les assurances ne payaient pas. Aujourd'hui, via French Assurtech, elles contribuent au financement du INNN et elles souhaitent elles-mêmes prendre plus de place. C'était déjà le cas des 2 dernières sessions

et c'était l'objet de la transformation de Niort Numeric en INNN. Notre participation, au final, est relativement tenue et même moindre par rapport à ce qu'elle a pu être par le passé. C'est un vrai travail que je dois saluer, et qui est celui de François et des équipes avec qui il travaille. Il ne s'agit donc pas de dire s'il y a plus à ceci ou plus à cela, l'agglomération est de par ses compétences sur des projets structurants. Ce qui n'empêche pas qu'il y a aussi des petits projets qui soient pris en compte, des accompagnements qui seront mis en place notamment par des prestations souvent gracieuses en termes de mutualisation autour du commerce ou d'autres sujets et puis des investissements également. Mais le INNN c'est malgré tout un sujet important, tant que les mutuelles y sont attachées, il n'y a pas de raison qu'on n'y soit pas attaché également.

Monsieur Alain CANTEAU

Je répète, je ne suis pas contre le INNN.

Monsieur le Président

Je l'entends et je suis rassuré.

Monsieur Alain CANTEAU

On est bien d'accord. Sauf que tout ce que tu dis, si tu pouvais en parler au maire de Niort pour qu'il intervienne aussi un petit peu, ça serait bien.

Monsieur le Président

Je pourrais te raconter des histoires. Quand je suis devenu président de l'agglomération, il n'y avait pas un investissement du tout sur Niort. On demandait à la ville de Niort de co-investir. C'était la seule commune qui devait co-investir sur Niort. On a rattrapé quelques investissements et j'en suis désolé mais c'était nécessaire. Il y a une piscine qui datait de 1965, il y avait une médiathèque qui datait de 1985, et cætera et cætera. La Ville de Niort investit sur beaucoup de choses, et la taxe d'aménagement cette année représente 380 000 euros transférés à l'agglomération. L'autre jour, toujours dans la presse, certains parlaient de transfert. En fait, pour la ville ce sont dix millions d'AC en moins en 10 ans sous mes mandats, c'est à dire des moindres dépenses pour l'agglomération et donc plus de recettes. Sur le registre de la solidarité, je pourrais être assez long et je pense assez costaud pour l'affirmer. En tout cas, on est sur le INNN et on va revenir au INNN. Je salue le travail d'économie qui a été fait au fil des années par François et les équipes sur les co-financements croisés. C'est une belle chose. Il y aurait encore certainement quelques efforts à faire. Je sais que François y réfléchit.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à solliciter les différents financeurs, à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-05-2024

Attractivité - Salon INNN 2024 - Tarification des prestations pour les professionnels

Monsieur François GUYON

Depuis 2022, l'évènement INNN (Salon de L'innovation Numérique, de l'Insurtech et du Risque) se tient en centre-ville de Niort, Place du Donjon à Niort. Celui-ci attire sur deux jours environ 1 300 personnes, rassemble une cinquantaine d'exposants, plus de quatre-vingt insurtech européennes et une dizaine de groupes d'assurances assureurs.

Le salon INNN 2024 se tiendra les 1^{ers} et 2 octobre prochain sur ce même site avec l'ambition 2024 de continuer à faire rayonner le territoire au travers de cet évènement. Il permet aux entreprises de mettre l'accent sur leur activité et leurs produits, leur marque, par le biais de prises de parole, de rendez-vous d'affaires, de stands, et d'ateliers...

Il est proposé pour cette édition 2024 de fixer les tarifs suivants :

- **2 niveaux de sponsoring :**

- Niveau 1 : 10 000 € (6 sponsors possibles)
- Niveau 2 : 25 000 € (1 seul sponsor possible)

Chaque partenaire bénéficiera de niveaux de prestations adaptés au montant du sponsoring choisi (communication, prise de parole, privatisation d'espaces...)

- **Prix des stands :**

Stand Exposant (7.5 m²) Avec mobilier	Stand Exposant (7.5m²) Sans mobilier
2000.00€	1800.00€
Boitier électrique et délimitation de stand offerts	Boitier électrique et délimitation de stand offerts
Mobilier classique	Stand sans mobilier
Frais d'installation offerts	Frais d'installation offerts
2 places pour la soirée	2 places pour la soirée

Stand startup (4m²)
600.00€
Boitier électrique et délimitation de stand offerts
Stand avec mobilier (table haute et tabourets)
Frais d'installation offerts
2 places pour la soirée

Le Mode de règlement sera le suivant :

- Pour les sponsorings et la réservation des stands : un avis de sommes à payer sera émis par la collectivité à la vue du bon de commande établi entre le client et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf événement de force majeure empêchant la tenue de la manifestation et uniquement après validation de la collectivité.

Les tarifs proposés s'entendent nets de taxes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tarification des prestations proposées ci-dessus ;
- Approuve le mode de règlement des prestations ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-05-2024

Attractivité - Subvention allouée à l'association DEVQUEST

Monsieur François GUYON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2023.11. SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du conseil communautaire n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la Convention SRDEII signée entre La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle Aquitaine le 19 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 2022. 950. SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant ;

Vu la délibération n° C3-05-2022 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 16/05/2022 approuvant les dispositions du premier avenant ;

Vu la délibération n° 2023. 1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant ; u la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25

septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

DevQuest est une association créée en juillet 2023 à Niort, animée par un collectif de bénévoles, salariés des entreprises du territoire sur la filière numérique. Son objectif premier est l'organisation de différents événements à Niort autour des technologies de l'information (meet-up, événement annuel, mise en réseau).

DevQuest se caractérise en 2024 par la création d'un premier événement le 14 juin à Noron. Ce festival annuel rassemblera la communauté des développeurs du bassin Niortais et régional, mais aussi les développeurs en devenir en mobilisant la cible étudiante. L'ambition est de se positionner sur un événement qualitatif, inspirant et vecteur d'attractivité pour Niort et ses alentours.

Cet événement se traduira par l'animation d'une vingtaine de conférences tout au long de la journée, de stands partenaires, réunissant des entreprises et assurances du territoire. Il s'agira d'un moment de partage et de réseautage pour enrichir la veille technologique des professionnels et donner à voir l'expertise présente sur notre territoire. Plus de 300 participants sont attendus lors de cette première journée. Une multitude d'acteurs du territoire positionnés en tant que partenaires de l'événement tels que MAIF, IMA, DARVA, Wekey et bien d'autres.

L'événement DevQuest s'intègre par ailleurs à une programmation nationale variée, non représentée à Niort :

- Le DevFest à Nantes,
- Jug Summer Camp à La Rochelle,
- BDX 1/0 à Bordeaux.

Pour rappel, Niort se caractérise par sa multitude d'emplois dans le secteur du numérique et principalement sur des métiers de développeurs. L'organisation d'un tel événement est une brique supplémentaire pour attirer cette cible convoitée et de ce fait répondre aux besoins des entreprises. De la même façon, il est un moyen de fidéliser ces acteurs sur notre territoire et d'enrichir l'animation autour de cette communauté.

La Communauté d'Agglomération du Niortais propose d'accompagner cette manifestation plutôt que d'en organiser une dédiée à la filière numérique, répondant ainsi à une forte demande des entreprises en complément du salon INNN désormais axé sur le volet assurtech.

Dans ce contexte, DevQuest a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'année 2024, une subvention de 3000 € afin de réaliser les objectifs annoncés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 3000 € pour l'année 2024 à l'association DevQuest ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 34-05-2024

Attractivité - Convention cadre de partenariat entre la CAN et le Réseau des Professionnels du Numérique (SPN) et versement de la subvention 2024

Monsieur François GUYON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2023.11. SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du conseil communautaire n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la Convention SRDEII signée entre La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle Aquitaine le 19 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 2022. 950. SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant ;

Vu la délibération n° C3-05-2022 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 16/05/2022 approuvant les dispositions du premier avenant ;

Vu la délibération n° 2023. 1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Rappel du Contexte :

Les entreprises du numérique constituent un écosystème dynamique, deuxième filière d'emploi, et en développement permanent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette croissance est confortée par les enjeux et les besoins constants de leurs principaux clients : les mutuelles d'assurances, les administrations présentes localement, les PME/PMI et ETI installées en région.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé des partenariats afin d'accompagner les acteurs de la filière et leurs projets pour répondre de façon utile et efficace à leurs besoins.

Plusieurs événements marquants pour le territoire ont été mis en œuvre au fil du temps, dans le cadre d'une animation pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais avec l'apport de partenaires dont le SPN fait partie :

- Salon Niort Numéric (8 éditions + 2 live sessions de Niort Numeric),
- Salon INNN 2022 (Ex : Niort Numeric) + Salon INNN 2023,
- 2 Job dating par an depuis 2013,
- 6 Hackathons depuis 2015,
- Petits déjeuners thématiques, Afterworks, conférences,
- Mise en place de nouvelles formations supérieures.

Les axes de développement de la filière :

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Niortais se positionne sur quatre axes stratégiques pour maintenir les conditions favorables au développement de la filière numérique sur son territoire :

- 1-Soutenir la mise en œuvre d'une dynamique collaborative autour des entreprises de la filière numérique,
- 2-Déployer des conditions attractives pour la création ou la venue d'entreprises de la filière,
- 3-Accompagner le développement des nouvelles formations pour les besoins futurs du secteur,
- 4-Favoriser l'aménagement numérique sur le territoire (locaux spécialisés...).

Le SPN, reconnu Grappe d'entreprises en 2011, accompagne depuis plus de 10 ans la structuration et le développement de la filière numérique régionale et l'intégration des technologies numériques dans les entreprises, tous secteurs d'activités confondus.

Ainsi, dans le cadre d'une convention conclue pour l'année 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le SPN ont souhaité s'associer et proposer des actions destinées à accompagner la filière sur le territoire.

Les actions proposées :

Ces actions sont de nature à renforcer le travail partenarial entre l'ensemble des acteurs économiques locaux.

Quatre types d'actions sont proposés et seront conduites par le SPN, en lien avec les besoins du territoire :

1.Actions collectives pour les entreprises du territoire : conférences thématiques, cartographie actualisée de la filière Numérique, organisation d'évènement pour le développement des réseaux professionnels, lettre de veille, ... ;

2.Accompagnement individuel des entreprises dans leur projet stratégique de développement et principalement sur des sujets RH ; accompagnement en recrutement, attractivité des métiers pour les femmes, les jeunes et les publics en situation de reconversion professionnelle ;

3.Relais d'information et soutien des actions du territoire en faveur de la filière (relais auprès des réseaux professionnels des actions de Niort Tech, communication, participation au cas par cas aux évènements organisés et notamment implication forte dans l'évènement annuel INNN 2024 en

octobre prochain) et sur la structuration du CRC Nord Nouvelle Aquitaine pour les sujets de cybersécurité ;

4. Actions prospectives pour anticiper les mutations économiques sur les évolutions futures des secteurs, des territoires et des métiers. Aujourd'hui 3 enjeux majeurs préoccupent les entreprises de service du numérique du territoire : la RSE, le numérique responsable et la cybersécurité.

Subvention sollicitée en 2024 par le SPN pour permettre l'application du plan d'action :

Pour permettre l'application du plan d'action 2024 (développé dans la convention 2024 jointe à cette délibération), il est proposé de verser une subvention de 40 000 € pour l'année 2024 à l'association SPN, Réseau des Professionnels du Numérique.

La subvention sera versée en deux fois : 60% du montant de la subvention 2024 tel que précisé dans la convention et le solde sur présentation du bilan des actions menées au cours de l'année.

Un rapport d'activité de l'année 2023 est exigé pour présenter le résultat des actions menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et pour mesurer leurs impacts.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution de la subvention de 40 000 € au titre de l'année 2024 au SPN ;
- Approuve le plan d'action proposé dans la convention jointe ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention 2024 entre la CAN et le SPN ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur François GIBERT

J'ai levé la main pour une question.

Monsieur le Président

Oui, je n'ai pas vu, vous ne vous êtes pas manifesté. Vous poserez votre question après la délibération de Florent, si vous y tenez. Florent.

C- 35-05-2024

Attractivité - Participation de la CAN à la mise en place des Marchés de Producteurs de Pays pour l'année 2024

Monsieur Florent SIMMONET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), de par ses compétences, accompagne le maintien aux services de proximité dans les zones rurales dès lors qu'elles correspondent bien à l'évolution des besoins de la population. Elle met en œuvre la stratégie définie dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) CAN / Haut Val de Sèvre 2021-2027 qui comprend l'action n°12 Coordonner les actions de sensibilisation auprès des citoyens.

La Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres organise, depuis plusieurs années, la mise en place de marchés festifs de producteurs de pays dans les communes du département. Elle se doit de respecter les termes de la charte nationale régissant ces Marchés de Producteurs de Pays. Elle s'engage également à utiliser la marque et le logo, déposés à l'INPI, sur chaque manifestation.

Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les acteurs du territoire d'animer une soirée estivale en y associant la population locale et touristique. Il s'agit de faire connaître les productions locales aux citoyens.

Les objectifs généraux visés sont les suivants :

- Apporter un service de proximité,
- Créer une animation commerciale dans les communes rurales,
- Permettre aux habitants de pouvoir facilement consommer des produits locaux,
- Conforter l'activité économique des producteurs participants,
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires.

Comme prévu dans l'annexe 8 de la convention-cadre de partenariat 2022-2028 avec la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération du Niortais soutient la démarche de Marchés de Producteurs de Pays afin d'encourager les communes qui le souhaitent à mettre en œuvre ces manifestations durant l'été 2024.

L'organisation de la manifestation revient conjointement à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres et à la commune.

La Communauté d'Agglomération du Niortais apporte son soutien financier et propose de prendre en charge, sur présentation de factures par la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, le montant correspondant à la mise en œuvre d'un Marché de Producteurs de Pays dans l'année en cours par la commune qui en fera la demande, dans un but d'incitation et de pérennisation de ces actions. Par ailleurs, elle se fera le relais des marchés dans ses canaux de communication.

Le tarif proposé par la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres est de 769,50 € HT par commune.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge de la prestation de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres pour la mise en œuvre des Marchés de Producteurs de Pays sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un montant maximum de 769,50 € HT par commune pour l'organisation d'un marché annuel ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-05-2024

Pôle Vie du Territoire - Soutien aux Manifestations Sportives - Subvention en faveur de l'association Stade Niortais Athlétisme

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis 2017.

L'association Stade Niortais Athlétisme a sollicité un soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation, le 5 juin prochain, d'un Meeting labellisé du Circuit de la Ligue de Nouvelle Aquitaine au stade René Gaillard à Niort.

CHARGES	Budget	PRODUITS	Budget
Achats	800	Vente de produits, prestations	800
Fourniture administratives	400	Vente de marchandises	800
Achats buvette et restauration	400		
Services extérieurs	600	Subventions d'exploitation	4000
Restauration jurys et bénévoles	600	Ville de Niort	2000
		Communauté d'Agglomération du Niortais	1000
		Conseil Départemental	1000
Autres services extérieurs	4300		
Communication	200		
Déplacements jurys	1300		
Primes podiums, déplacements athlètes	2800		
Impôts et taxes			
Charges de personnel	1100	Autres produits de gestion courante	2000
Salaires bruts	700	Partenariat privé	2000
Charges sociales	400		
Autres charges de gestion courante		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Dotation aux amortissements		Reprise sur amortissements	
TOTAL DES CHARGES	6800	TOTAL DES PRODUITS	6800
Emploi des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Personnel bénévole	1000	Bénévolat	1000
Mise à disposition stade et locaux	500	Prestation en nature stade et locaux	500
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	<u>8300</u>	<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	<u>8300</u>

Cette compétition, qui attire chaque année des athlètes des Régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Centre, voire quelques athlètes d'autres régions de France, est qualificative pour les Championnats de France Elite, ainsi que pour les Championnats de France Jeunes U18-U20 et U23.

Le plan de financement prévisionnel présenté par l'association est le suivant :

Aussi, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives, et après instruction de la demande, il est proposé d'apporter une aide de 1 000€ au Stade Niortais Athlétisme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la subvention de 1 000€ en faveur de l'association « Stade Niortais Athlétisme » pour l'organisation du meeting du 5 juin 2024 ;
- Approuve la convention correspondante avec l'association ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-05-2024

Pôle Vie du Territoire - Mutualisation - Avenant n°1 a la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques auprès de la commune de Saint-Gelais

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L5211-4-3 ;

Vu la délibération C47-06-2023 du 29 juin 2023 approuvant la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais ;

Considérant la sollicitation de la Commune de Saint-Gelais pour la mise à disposition de matériels nautiques sur son territoire du 1^{er} juin au 15 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en commun de matériels nautiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais dans un objectif de rationalisation des moyens ;

Il est proposé de poursuivre, par un avenant à la convention initiale, la mise en commun de matériels nautiques avec la Commune de Saint-Gelais, du 1^{er} juin au 15 septembre 2024, selon des conditions d'utilisation précisées dans la convention en annexe et pour un coût forfaitaire annuel de 424,80 € (montant calculé à partir du coût d'amortissement du matériel).

Monsieur le Président

Oui, Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

Je lève la main, mais ce n'est pas pour cette libération mais la précédente. Je peux ?

Monsieur le Président

Je vous en prie.

Monsieur François GIBERT

C'est juste une question concernant la 34 par François GUYON. Je précise que ça n'a rien à voir avec un problème de partage du financement entre la Ville et l'agglo, même si je partage certaines interrogations, comme vous le savez. Ma question ne concerne pas ce domaine-là. C'est simplement une demande de clarification, d'explication. Dans le cadre du Technopole Altae et dans le cadre de Niort Numéric, il y a beaucoup de choses qui sont lancées. La question que je me pose- je suis cela de loin mais ça m'intéresse beaucoup puisque j'assiste assez souvent au INNN - c'est quelle est la responsabilité de chaque acteur, par exemple entre Altae, entre ce réseau de professionnels numériques SPN ? Et puis, éventuellement, je sais qu'il y a Deux-Sèvres Initiative qui intervient au titre du Département, comment cela s'articule ? Je ne demande pas un grand cours, simplement pour nous éclairer un petit peu sur l'articulation entre tous ces acteurs.

Monsieur François GUYON

Ça mériterait peut-être une discussion en aparté tous les 2 pour présenter en détail. Le SPN est un réseau d'entreprises du numérique sur l'ex région Poitou-Charentes qui anime une communauté d'entreprises du numérique. Altae est une technopole qui vise à promouvoir l'innovation sur l'ensemble des secteurs, pas uniquement dans le secteur du numérique. On accompagne chez Altae une entreprise qui fait du mobilier funéraire. Cela n'a donc rien à voir avec le numérique. Et Initiative Deux-Sèvres est un autre acteur qui aide à la création et au développement d'entreprises. Son directeur serait plus à même que moi pour en parler, c'est un acteur comme un autre qui interviendra au même titre qu'Altae.

Monsieur le Président

Merci. Bonne prise de rendez-vous à vous 2.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant à la convention et les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-05-2024

Transports et Mobilité - Comité des partenaires : ajout de représentants, précisions sur son rôle et approbation du règlement intérieur

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports ;

Vu la délibération C-31-04-2021 du 12/04/2021 portant sur la création du Comité des Partenaires ;

Vu l'article 141 de la Loi Climat du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération C-31-02-2023 du 20/02/2023 portant sur la modification de la composition et l'approbation des modalités de tirage au sort d'habitants ;

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et l'article L. 1231-5 du code des transports, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a créé le 12 avril 2021 son comité des partenaires.

Suite à la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son article 141, la CAN a fait évoluer le 20/02/2023 la composition en associant des habitants tirés au sort.

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains est venue modifier et reformuler la composition du comité des partenaires qui doit désormais a minima comprendre des représentants :

- Des organisations professionnelles d'employeurs ;
- Des organisations syndicales de salariés ;
- Des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers et d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Il est précisé que le Comité des partenaires doit être saisi par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité :

- Au moins une fois par an ;
- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'informations des usagers mis en place ;
- Avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique mobilité.

Par ailleurs, le comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains.

L'objectif du comité des partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les usagers, et le tissu économique.

Le Comité des partenaires est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ou son représentant. Il émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

Il est aujourd'hui proposé de formaliser les modalités de son fonctionnement dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ce règlement fixe également la composition du Comité des partenaires du territoire, précisée et complétée avec de nouveaux acteurs.

	Représentants actuels	Représentants supplémentaires ou nouvellement formulés
Organisations professionnelles d'employeurs	1 représentant des chambres consulaires 1 représentant du Medef	1 représentant de la CCI79 1 représentant de la CMA 79 1 représentant de la Chambre d'agriculture 79 1 représentant du MEDEF 1 représentant de la CPME79
Organisations syndicales de salariés		1 représentant de la CFDT 1 représentant de la CGT
Associations d'usagers et	1 représentant d'une association de défense des consommateurs UFC Que	1 représentant de la FNAUT 1 représentant d'UFC Que Choisir

	Représentants actuels	Représentants supplémentaires ou nouvellement formulés
d'habitants (dont habitants tirés au sort)	<p>Choisir</p> <p>1 représentant des associations du handicap du département</p> <p>1 représentant des référents mobilité des conseils de quartiers de Niort</p> <p>Le référent mobilité et / ou le maire de chaque commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais</p> <p>Habitants tirés au sort : 3 membres du Conseil de Développement 3 membres du Panel Tanlib</p>	<p>1 représentant de l'APF</p> <p>1 représentant de l'association VilloVélo</p> <p>1 représentant de l'association 60 millions de piétons Niort</p> <p>Le référent mobilité ou le maire de chaque commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais</p> <p>1 co-président par conseil de quartier de la Ville de Niort</p> <p>Le Président de la commission mobilité de Niort</p> <p>Habitants tirés au sort : 3 membres du Conseil de Développement 3 membres du Panel Tanlib</p>
Autres partenaires		<p>1 représentant de la SNCF</p> <p>1 représentant de l'Etat (DDT79 par exemple)</p> <p>1 représentant de la structure gestionnaire du réseau</p>
Collectivités et EPCI		<p>1 représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>1 représentant du Conseil Départemental 79</p> <p>1 représentant de la CC Haut Val de Sèvre</p> <p>1 représentant de la CC Aunis Atlantique</p> <p>1 représentant de la CC Mellois en Poitou</p> <p>1 représentant de la CC des Vals de Saintonge</p> <p>1 représentant de la CC Aunis Sud</p> <p>1 représentant de la CC Val de Gâtine</p> <p>1 représentant de la CC Vendée, Sèvre, Autise</p>

Monsieur le Président

Merci Alain. Des questions ? Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

On avait une question sur ce comité des partenaires. Comme on a pu le voir à une réunion, et c'est toi-même Alain qui l'avait dit, on réunit les partenaires une fois par an. Mais c'est juste pour présenter les décisions que l'agglo ou la ville ont déjà prises. L'agglo pour le domaine de la mobilité. C'est un lieu pour recueillir les remarques mais les décisions sont prises. Je me félicite de l'élargissement de ce comité de partenaires, parce qu'il y a des associations très compétentes qui ont de l'expertise au niveau local comme au niveau national, aussi bien pour les piétons que pour les usagers des transports en commun que pour les vélos, ou bien simplement les représentants des comités de quartier qui ont travaillé sur des sujets concrets locaux notamment sur la voirie, les rues à sens unique, des choses comme ça. Pour que ce travail puisse être réellement efficace et participatif, on sait très bien que la question de mobilité est un enjeu de changement de comportement disons pour les 20 années à venir. Il est très important que l'ensemble des citoyens puissent y participer en amont, sous forme participative et non pas simplement des remarques sur les choses qui ont déjà été décidées. Est-ce que cet

élargissement va modifier la façon de concevoir ce comité des partenaires ou va-t-il rester tel que tu nous l'as présenté la première fois ?

Monsieur Alain LECOINTE

Il est rappelé les missions et le rôle du comité des partenaires. Juste pour préciser les choses, il n'est pas sollicité a posteriori, il est sollicité a priori de toutes les délibérations que nous prenons. Mais il est également important de rappeler qu'il a un rôle consultatif, il a un rôle d'avis mais un rôle d'avis simple. Et dans ce cadre-là, il est précisé à quelle fréquence minimale il faut le solliciter et quels sont les événements qui obligatoirement doivent donner lieu à sa sollicitation. Il va y en avoir un prochainement avant fin juin, toutes les modifications du réseau qui vont être d'application au 6 juillet qui vont être la mise en place de la nouvelles DSP avec le nouveau réseau tel qu'il va être modifié. Il avait été consulté il y a un an sur l'augmentation du taux de versement mobilité, et il est consulté à chacun de ces événements-là, en amont. Il a un rôle de fonctionnement. Il a été complété, et comme tu l'évoquais, par un certain nombre d'autres instances. Je crois que cela permet d'avoir effectivement un large débat lors de ces réunions et lors de ces sollicitations par rapport aux événements obligatoires et au moins une fois par an.

Monsieur le Président

Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

Justement, ce qui est dommage, c'est qu'en ce qui concerne deux des documents, deux orientations très importantes, d'une part la DSP transports public, le cahier des charges n'a jamais été consulté. Par cette assemblée non plus d'ailleurs. Deuxièmement, cela concerne le réseau de pistes cyclables : il n'a jamais été consulté si ce n'est qu'une fois que cela a été décidé. Par cette assemblée non plus d'ailleurs. Donc, cela montre bien le rôle a posteriori de cette instance.

Monsieur Alain LECOINTE

Peu de choses à dire. La DSP, on ne va pas re-renter sur le débat et vous savez le cadre légal réglementaire qui l'encadre et les obligations de confidentialité. Quand tu dis, même le conseil communautaire a délibéré, au titre de ses délégations, mais effectivement les documents n'étaient pas publics. En ce qui concerne le schéma cyclable, là par contre il y a eu une très très large concertation avec en particulier toutes les communes, les référents mobilité des communes, et également l'ensemble des conseils de quartier. Je crois qu'il y a eu un large débat sur le sujet.

Monsieur le Président

C'est un comité des partenaires, ce sont aussi des éléments de diagnostic qui remontent et qui permettent de contribuer au débat et à une meilleure connaissance.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la composition du Comité des partenaires ;
- Approuve le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du Comité des partenaires ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-05-2024

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Maîtrise d'œuvre Magné/Bessines/Niort - Définition des objectifs et des modalités de concertation

Monsieur Alain LECOINTE

Vu les articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 adoptant le Schéma directeur des infrastructures cyclables de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 approuvant le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant les modalités d'actions pour la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération d'approbation du PLUi-D du 8 février 2024 ;

Par délibération du 27 mars 2023, les élus communautaires ont validé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle. Cette opération, évaluée à 2 621 000€ HT (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, frais annexes et études complémentaires), s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet Fonds mobilités actives lancé par l'Etat en 2020 et fait l'objet, à ce titre, d'une subvention de 883 000€.

Ce premier projet structurant du Schéma directeur cyclable vise la création de voies vertes, infrastructures en site propre permettant un usage mixte piétons/vélos, le long des voies ciblées. Il vise la résorption des principales discontinuités cyclables de l'entrée sud-ouest du cœur d'agglomération et la desserte directe du Technopôle de Noron (3 000 emplois, siège du pôle universitaire), les zones d'activités de Saint-Liguire et de la Mude (près de 6 000 emplois) ainsi que le traitement des principaux points dangereux vers l'hypercentre de Niort (10 000 emplois).

Considérant que ce projet prévoit la réalisation d'infrastructures cyclables, assimilées à des projets de création de voirie par la jurisprudence, et que le montant total de l'opération est supérieur au seuil de 1 900 000 €, il y a lieu, conformément à la lecture combinée des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les usagers, les habitants, et les différents acteurs concernés.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette concertation se définissent comme suit :

- Présenter les enjeux et l'ambition du projet au public ;
- Recueillir l'ensemble des usages nécessaires au projet ;
- Recueillir les avis et suggestions de la population avant l'achèvement des études afin d'y apporter, le cas échéant, toutes modifications nécessaires ;
- Informer le public des avancements du projet et des orientations retenues.

Il est proposé de conduire cette concertation selon les modalités suivantes :

- La parution d'un avis d'engagement de la concertation dans deux journaux locaux ;
- L'affichage dans les mairies des communes de Bessines et de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération de la délibération engageant la concertation ;
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture des mairies de Bessines et de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, d'une présentation du projet et de ses objectifs et d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;

- La création d'une page spécifique d'information sur le site internet de la Communauté d'agglomération (<http://www.niortagglo.fr/>) qui permettra au public de consulter le projet mais également de faire part de ses observations, lesquelles pourront également être transmises par email ou par courrier ;
- La tenue d'une réunion publique de présentation du projet. La date et le lieu de la rencontre seront annoncés par voie de presse (journaux locaux) et par voie d'affichage et de diffusion sur les sites internet (mairies et communauté d'agglomération) ;

Monsieur le Président

Merci. Des questions ? Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

Cette piste cyclable entre Bessines et Niort -enfin Coulon Magné Niort- est déjà figée. Le prix est déjà figé et il est très important, ce sont 2,6 millions, et la consultation va se faire sur les détails. Dans le cadre de schémas cyclables, il peut être intéressant de se poser la question de savoir si on fait 10 kilomètres de pistes cyclables moins finis ou 3 kilomètres de pistes cyclables beaucoup plus chers ? C'est une question. Les partenaires peuvent avoir un avis et c'est dommage de ne pas leur demander avant.

Monsieur Alain LECOINTE

C'est bien ce qui est décidé. Il est rappelé que cette démarche fait suite à une délibération de mars 2023 où le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre a été validé, et les choix qui sont faits sont mis à débat et à concertation. Je crois qu'il existe des instances à la fois d'échanges, de réflexion, de décision et notre conseil communautaire est une instance de décision.

Monsieur le Président

De délibération et de décisions avec des Conférences des Maires, des Copil, des Cotech et plein de réunions de concertation bilatérale avec les élus, des communes. A un moment donné, il faut agir ! Là on concerte, et on va agir. En plus, on a reçu des subventions pour le faire. Merci. On veut du vélo, on va avoir du vélo.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de la concertation du projet de création d'itinéraires entre Magné, Bessines et Niort,
- Approuve les modalités de concertation présentées,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-05-2024

Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial d'Agglomération - Festival Jazz à Niort - Edition 2024

Monsieur Alain CHAUFFIER

Un court propos liminaire pour vous inviter à bien noter les 21 rendez-vous de la 5ème saison dans les communes de la communauté d'agglomération qui vont l'accueillir. Vous avez votre petit carton à

mettre dans la poche sur le cœur. Ne pas les oublier, vous serez hors du mauvais temps c'est garanti avec des frissons des souvenirs des émotions de la bonne humeur tout le mois de juin.

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération ;

L'Association « Jazz à Niort » a pour objectif principal d'initier et de sensibiliser au jazz les différents publics ancrés sur notre territoire avec pour ambition l'accès à la culture pour tous.

Les actions principales engagées reposent sur :

- L'organisation annuelle du « Niort Jazz Festival », qui se tient la dernière semaine de Juin et qui permet aux publics d'accéder à deux scènes, l'une gratuite et l'autre payante, pour découvrir des artistes de jazz émergents ou voir des têtes d'affiche reconnues. Ce festival, qui propose une programmation musicale riche et diversifiée autour du jazz et de ses esthétiques, a accueilli 12 000 festivaliers en 2023.
- La réalisation d'actions pédagogiques menées dans les établissements scolaires (écoles maternelles, primaires et collèges) des communes de l'Agglomération. Des musiciens interviennent dans les classes pour initier les élèves au jazz et la fin de l'enseignement se concrétise par un concert de restitution donné par les élèves et les musiciens enseignants. En 2023, ces actions pédagogiques se sont tenues à Beauvoir et Epannes.

L'édition 2024 du Niort Jazz Festival se tiendra du 26 au 28 juin. Des actions pédagogiques seront proposées dans les écoles de Fors et Saint-Martin-de-Bernegoue. Par ailleurs, « Jazz à Niort » invite le 27 Juin sur la scène du Village les élèves de l'école Edmond Proust de Niort, accompagnés des musiciens intervenants du Conservatoire Danse et Musique de Niort, à présenter leur performance vocale et chorégraphique mettant en valeur le fruit de leur travail autour du jazz.

Par courrier du 02 avril 2024, l'association « Jazz à Niort » sollicite une subvention de 5 000 € à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour soutenir son projet, dont le plan de financement prévisionnel (hors valorisation) est présenté comme suit :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Organisation du festival	537 380€	Ville de Niort	70 000 €
Actions pédagogiques	5 000€	Département des Deux-Sèvres	8 500 €
		CAN	5 000 €
		Aides privées - Mécénat	146 500 €
		Autofinancement	312 380 €
Total	542 380€	Total	542 380€

L'association indiquera l'aide que lui apporte la CAN lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle rendra compte, d'ici la fin de l'année 2024, des actions de communication (références au festival dans les médias nationaux, régionaux et locaux...) et des actions entreprises pour favoriser l'accès de participants de tout le territoire (publics scolaires... entre autres).

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle adressera à la CAN un compte-rendu financier dans les six mois suivant la fin de son exercice budgétaire.

Considérant l'intérêt de soutenir cette manifestation porteuse de notoriété et d'attractivité et ouverte à tout le territoire de l'agglomération niortaise ;

Considérant le projet de l'association visant à implanter l'évènement ou une partie de ses manifestations plus largement sur le territoire, en favorisant les opérations de médiation en milieu scolaire et en étudiant les possibilités de co-productions de spectacles avec les communes du territoire durant la saison 2023-2024 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 000€ à l'association Jazz à Niort au titre de l'année 2024,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-05-2024

Conservatoire communautaire - Renouvellement de la convention de partenariat pour la continuation d'un Orchestre à l'école au sein du groupe scolaire Victor Hugo à Aiffres

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la délibération du 15 novembre 2021 portant convention de partenariat pour la mise en place d'un « orchestre à l'école » entre la CAN, la Commune d'Aiffres et l'Education Nationale jusqu'au 30 juin 2024,

La CAN, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Dispositif d'envergure nationale, « Orchestre à l'école » transforme une classe en orchestre pendant 3 ans afin de remédier aux difficultés dans les apprentissages fondamentaux et à l'éloignement relatif de certains équipements culturels, et ainsi favoriser la réussite scolaire des élèves.

Dans ce cadre, un partenariat a été conclu en 2021, et pour trois années scolaires, entre la CAN, la Commune d'Aiffres et l'Education Nationale pour la mise en place d'un « orchestre à l'école » au sein du groupe scolaire Victor Hugo.

L'équipe pédagogique de l'école Victor Hugo d'Aiffres et le Conservatoire souhaitent poursuivre leur partenariat pour les trois prochaines années scolaires, en permettant à une classe d'accéder à la pratique orchestrale au sein d'un « Ensemble Musiques du Monde ».

Considérant l'intérêt de ce projet artistique éducatif en termes de dynamique territoriale, de transformation et de rayonnement de la Culture, de cohésion sociale et de développement,

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre la CAN, la Commune d'Aiffres et l'Education Nationale, en annexe ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-05-2024

Conservatoire communautaire - Convention de partenariat pour la mise en place d'un Orchestre à l'école entre la CAN et l'école Jules Ferry de Niort

Monsieur Alain CHAUFFIER

La CAN, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Dispositif d'envergure nationale, « Orchestre à l'école » transforme une classe en orchestre pendant 3 ans afin de remédier aux difficultés dans les apprentissages fondamentaux et à l'éloignement relatif de certains équipements culturels, et ainsi favoriser la réussite scolaire des élèves.

Dans ce cadre, l'équipe pédagogique de l'école Jules Ferry de Niort et le Conservatoire souhaitent s'engager dans un partenariat pour les trois prochaines années scolaires, en permettant à une classe d'accéder à la pratique orchestrale au sein d'un « Ensemble Cordes » entre septembre 2024 et juillet 2027.

Considérant l'intérêt de ce projet artistique éducatif en termes de dynamique territoriale, de transformation et de rayonnement de la Culture, de cohésion sociale et de développement,

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre la CAN et l'Education Nationale, en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le convention et tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-05-2024

Pôle Vie du Territoire - Conservatoire et École d'Arts Plastiques communautaires - grille tarifaire année 2024-2025

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La Communauté d'Agglomération du Niortais inscrit sa politique culturelle dans une préoccupation sociale d'accès pour tous aux enseignements artistiques. Ainsi, différents tarifs sont proposés au regard du quotient familial et des dégressivités sont prévues selon le nombre d'inscrits par famille. Par ailleurs, pour rappel, les participations des usagers ne couvrent pas l'intégralité du coût de la scolarité.

Pour l'année scolaire 2024-2025 et au regard de l'inflation, il est proposé une augmentation des tarifs à hauteur de 2,5%.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche d'harmonisation entre les établissements d'enseignement artistique et dans un souci de communication et de lisibilité des tarifs auprès des usagers, il est proposé une grille tarifaire unique pour le Conservatoire et l'École d'Arts Plastiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la grille tarifaire du Conservatoire Auguste-Tolbecque et de l'École d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 2024/2025, proposée en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021-2027 - Abrogation de la délibération portant répartition financière de l'enveloppe du volet territorial

Monsieur Alain LECOINTE

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), article L243 - 2 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 20 juin 2022, portant sur le Volet territorial du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 Engagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre ;

La mise en œuvre des programmes des fonds européens 2021-2027 prévoit un volet territorial pour soutenir les projets locaux.

En partenariat avec la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, la Communauté d'agglomération du Niortais est la structure porteuse dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de crédits territoriaux, d'un montant de 4 037 462 €.

Dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2021-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour mettre en œuvre le volet territorial des fonds européens 2021-2027. La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé le 17 décembre 2021 un appel à candidatures (AAC) dans le but de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local sous la forme d'un DLAL.

Cette réponse à l'appel à candidature a été co-élaborée par la CAN et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre. La CAN, désignée comme structure porteuse, a déposé cette candidature.

Une convention relative à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 a été signée le 14 septembre 2023 par les trois parties : La Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais, et le Groupe d'Acteurs Locaux CAN-/Haut Val de Sèvre.

Par délibération en date du 20 juin 2022, des engagements financiers réciproques entre la CAN et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre avaient été adoptés pour préciser la répartition de l'enveloppe financière. Cette modalité d'organisation s'avère, après confirmation de la région, non conforme aux modalités de mise en œuvre du volet territorial.

Madame Cathy Corinne GIRARDIN

Comme vous ne posez pas la question, j'en ai bien une. En fait, je n'ai pas tout compris dans ce que vous venez de dire. Ce que j'ai compris, c'est qu'on signe une abrogation alors qu'une signature s'est faite le 14 septembre 2023 pour la mise en œuvre du développement local par les acteurs locaux. Et ici, l'impression que ça nous donne dans les éléments qui sont fournis, c'est qu'on revient en arrière. Donc, s'agit-il d'un nouveau problème de répartition de crédit territoriaux puisque la Nouvelle Aquitaine, déjà en 2022, avait jugé non conforme la répartition de cette enveloppe ? Y a -t-il de nouvelles orientations et une nouvelle répartition de cette enveloppe ? Merci.

Monsieur Alain LECOINTE

Non, c'est tout simplement le fait qu'il ne peut y avoir a priori une répartition telle qu'elle avait été imaginée. Le montant global n'est absolument pas remis en cause, les 2 bénéficiaires sont toujours les 2 mêmes, à savoir la CAN et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre. Par contre, c'est au fur et à mesure du déroulement et du développement de ce programme que se font les équilibres financiers entre les 2 collectivités mais ils ne peuvent être décidés a priori. C'est uniquement cette clause -là qui est retirée. D'autres questions ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération C04-06-2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Christian BREMAUD, Romain DUPEYROU, Gérard LEFEVRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Lucy MOREAU, Séverine VACHON

C- 45-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Acquisition d'un terrain sis à Niort 48 rue de Goise

Monsieur Jacques BILLY

Le projet du pôle Gare Niort Atlantique dispose d'une programmation à 5 et 10 ans pour la réalisation de 2 phases. Une première phase consiste à aménager une voie de circulation en boucle à l'arrière (prolongement et élargissement de l'actuelle rue de l'Industrie), de l'avenue de Limoges à la route d'Aiffres. Un parking longue durée en ouvrage sera également créé et une offre de service dépose minute complétera l'offre d'accès par l'arrière. La séquence 2 consiste à aménager le Pôle d'Echange Multimodal sur l'avant, avec la création d'un parvis et des quais bus. L'organisation de l'accessibilité en modes doux (piétons, vélos, accessibilité pour tous) sera également reconstituée et améliorée. Enfin, des places en dépose minute / ¼ d'heure seront également offertes sur l'avant.

Cette première phase à horizon 2023/2024 est en proximité immédiate du bâtiment voyageur, elle permettra d'aménager le site par rapport aux besoins actuels en offrant plus de confort aux usagers et un outil d'attractivité et d'échanges compétitif pour les entreprises du territoire. Des négociations foncières sont en cours, principalement avec la SNCF et ses entités pour des cessions ou mise à disposition d'emprises afin de réaliser le projet.

Une seconde phase consistera à poursuivre la boucle de circulation sur l'arrière en créant une traversée entre le début de la rue d'Inkermann et la rue de Goise et rejoignant le talus de la voie ferrée ou un projet de traversée sous voie est à l'étude (actuellement au stade de la faisabilité technique en lien avec SNCF Réseaux). La création de cette voie pour constituer la boucle se fait par l'acquisition d'un ensemble foncier qui contribuera à réaliser ce nouvel accès avec une ambition qualitative affirmée : voie apaisée, voie dédiée pour les cycles, espace piéton, plantations/végétation, revêtements adaptés prenant en compte l'infiltration des eaux de ruissellement et l'effet d'albédo.

Ainsi, la phase d'acquisition avec la société CHRISTOL s'inscrit dans un processus à moyen/long terme pour permettre la réalisation du projet tel qu'envisagé lors des études de définition (2018-2020).

Le bien immobilier appartient à CHRISTOL BFI et est cadastré section HC numéros 427 et 428.
HC 427 : 230m², HC 428 : 4 046m²

L'acquisition sera réalisée au prix de 15,20 € le m² soit 64 995,20 € pour une superficie de 4 276 m², Au vu du prix inférieur à 180 000,00 €, l'avis du Domaine n'est pas nécessaire.

CHRISTOL BFI agit en tant qu'assujetti à la TVA. Compte tenu de l'origine de propriété, de la division intervenue en 2022, de l'existence de deux parcelles, une non bâtie en zone urbaine et bâtie (de plus de 5 ans), il convient de ventiler le prix entre les deux parcelles. La TVA sur la marge, sera calculée pour la partie terrain à bâtir soit HC 427.

Marge taxable sur la parcelle HC 427	
(Prix de vente – prix d'achat) / (100+20) / 100	
Prix de vente TTC de la parcelle	3 496.00€
Prix d'achat initiale	305.90€
Calcul de la marge TTC	3 190.10€
Calcul de la tva sur marge (marge/1.20*20%)	531.68€

La parcelle
acquise au
61 499,20€ TTC .

HC 428 sera
prix de

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées appartenant à la société CHRISTOL BFI moyennant le prix de SOIXANTE-QUATRE-MILLE NEUF-CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET VINGT CENTIMES (64 995,20 €) ; TOUTES TAXES COMPRISES (dont 531,68€ de TVA sur marge). Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise pour la parcelle HC 427.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique administratif ou notarié à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale: Attribution d'une subvention de 100 045 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la réalisation de deux opérations d'habitat social de 6 logements locatifs sociaux à Aiffres et Echiré

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale ;

Considérant les demandes de subventions de Deux-Sèvres Habitat (DSH) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relatives à la réalisation de six logements locatifs sociaux à Aiffres et Echiré ;

Considérant les accords écrits des communes d'Aiffres et Echiré pour la réalisation de deux opérations d'habitat social par DSH détaillées ci-après ;

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 02/04/2024	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 02/04/2024	Enveloppe restante
630	152	478	8 976 000 €	2 124 554 €	6 851 446 €

* Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (hors PSLA et PLS)

Les nouvelles opérations de production locative sociale de DSH détaillées ci-dessous concernent :

- La vente par la Société FONCIER CONSEIL dans l'opération d'aménagement privée sise « Le Clos des Verdiers » située impasse de la Huppe Fasciée sur la **commune d'AIFFRES**, de parcelles de terrain à bâtir n°20, 21 et 22 d'une superficie respective de 261 m2, 200 m2 et 207 m2, cadastrées respectivement section AW n°228, 229 et 230, qui permettront la construction de trois logements locatifs sociaux (soit deux logements de type T3 et un logement de type 4), dont un logement financé au titre du PLA-Intégration et deux logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 614 773 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 et labellisée NF Habitat, la CAN est sollicitée pour un soutien financier global de **41 000 € maximum** (dont 30 500 € au titre de la production locative sociale, et 10 500 € au titre de volet foncier du logement social).
- La vente par la **commune d'Echiré** de trois maisons individuelles actuellement louées et situées au 64 et 76 rue des Ourneaux et 167 rue Jean Albert, pour une surface habitable totale de 166 m2, sur la parcelle cadastrée section AI n°139 d'une surface de 500 m2, qui permettront leur réhabilitation et leur conventionnement après travaux (soit deux logements de type T2 et un logement de type 3), dont un logement financé au titre du PLA-Intégration et deux logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 339 938 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance équivalent à la RE 2020 et labellisée NF Habitat, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **59 045 € maximum**.

Soit au total pour ces deux opérations d'habitat social :

Bailleur social	Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN	Dont aides aux travaux	Dont aides au foncier
DSH	06	954 711 €	100 045 €	89 545 €	10 500 €

La CAN s'assurera du respect des engagements de DSH pour ces opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **100 045 € à DSH** pour la réalisation de deux opérations d'habitat social détaillées ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer pour chaque opération d'habitat social, la Convention tripartite de partenariat avec DSH ainsi que la commune concernée, relative au financement de six logements locatifs sociaux à Aiffres et Echiré ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à DSH du montant estimatif maximal respectif pour chaque opération d'habitat social à Aiffres et Echiré ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 47-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention réalisation pour le développement d'une opération de logement sur la propriété sise rue de la Roche Paillée, entre la commune d'Echiré, la CAN et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Monsieur Christian BREMAUD

Conformément aux conventions-cadres successivement passées entre l'EPF PC et la CAN, les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPF PC en matière de maîtrise foncière ;
- 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs ;

Dans le cadre de la convention d'adhésion-projet n° CA 79-10-011 signée le 14 octobre 2010 avec la Commune d'Echiré et la CAN, l'EPFNA a acquis la propriété cadastrée AK n° 95 et 96 sise rue de la Roche Paillée le 8 décembre 2023 pour la somme de 219 000 €.

Ce site correspond à un vaste terrain nu d'une surface totale de 10 984 m² classé en zone 1AUh au PLUi-D de la commune.

La mise en vente de ces deux parcelles a présenté une opportunité et un intérêt stratégique pour la Commune de par leur localisation en cœur de bourg puisqu'il s'agit d'une des dernières grandes emprises non bâties en centre-bourg et constructibles.

Afin d'accompagner la Commune dans son projet, la CAN a lancé une étude de pré-programmation en vue d'y étudier la faisabilité d'un projet de logements.

Cette étude a permis d'envisager une programmation de 40 logements au total dont 20 logements locatifs sociaux et 20 logements en accession.

En conséquence, la présente convention a pour objet le projet suivant, défini par la commune d'Echiré : Opération d'une 40^{aine} de logements dont 50% sociaux, en densification.

L'engagement financier maximal par l'EPF NA est fixé à 300 000 €.

La convention de réalisation sera échue à la date du 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de réalisation ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

C- 48-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de huit prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de huit prêts à taux 0 % communautaires,

Afin de développer une offre permettant aux ménages, n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire comprise entre 1 500 € et 3 000 € selon les cas.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de prêts accordés au 02/04/2024	Coût global d'opérations	Montant des prêts accordés	Prise en charge des intérêts
400	63 263 327 €	6 038 139 €	919 800 €

Dans le cadre du PLH, la CAN a fait le choix de poursuivre son soutien à l'accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes d'un prêt à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de six logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de deux logements HLM vendus par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 408 095 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **63 000 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 204 000 €), auquel s'ajoute **13 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 21 mai 2024 serait désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	107	133	750 000 €	628 674 €	121 326 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **76 000 €** pour l'octroi de huit prêts à taux 0 % communautaires ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour le projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de 17 logements de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 22 500 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 62 % et un gain carbone moyen de 89 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plateforme de la rénovation énergétique de la CAN - Mise en place de la prestation Mon Accompagnateur Renov' (MAR) et d'une aide financière au parcours MAR

Monsieur Christian BREMAUD

Depuis janvier 2021, la Communauté d'agglomération du Niortais est dotée d'une Plateforme de la Rénovation Énergétique (délibérations n° C- 80-11-2020 du 16 novembre 2021, n°C-51-11-2021 du 15 novembre 2022, n° C-65-12-2023 du 11 décembre 2023).

Ce dispositif concourt à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) en proposant un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux afin de soutenir la rénovation énergétique des logements.

Depuis le 1er juin 2023 et pour une durée de 5 ans, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais est également couvert par un PIG et une OPAH RU sur le centre ancien de Niort qui permettent d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leur projet de travaux de rénovation énergétique ou de réhabilitation complète.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les aides financières ANAH à la rénovation énergétique pour les habitants et leurs conditions d'obtention sont modifiées : l'aide MAPRIM RENOV' peut aller jusqu'à 90% des dépenses éligibles (attribuée sous conditions mais accessible quelle que soit l'étiquette énergétique du logement et quels que soient les revenus du ménage).

Pour l'obtention de l'aide relative aux travaux de rénovation globale, un parcours accompagné « Mon Accompagnateur Renov' (MAR) » est obligatoire. Cet accompagnement, incluant la réalisation d'un audit énergétique, peut être réalisé, au choix des habitants, par une structure publique ou privée selon un référencement national.

La Communauté d'agglomération du Niortais a décidé, par délibération n° C-65-12-2023 du 11 décembre 2023, de proposer la mission MAR avec réalisation des audits énergétiques en interne (agrément en cours de validation), afin de pouvoir proposer un service complet à tous les habitants du territoire.

« Mon Accompagnateur Rénov' » est une prestation payante, en partie financée par l'ANAH, directement aux habitants, selon des critères définis nationalement :

	Plafond des dépenses éligibles	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages à revenus intermédiaires	Ménages à revenus supérieurs
Type d'accompagnement parcours accompagné	2 000 € TTC	Accompagnement OPAH (Programme 2023-2028 en cours) SOLIHA – URBANIS (marché de prestation en cours)		Accompagnement CAN (ou autre structure agréée MAR)	
Prise en charge de la prestation		100%	80%	40%	20%

1-Dans le cadre de la proposition du parcours MAR aux ménages « intermédiaires » et « supérieurs » par la Communauté d'Agglomération du Niortais (les ménages modestes et très modestes étant déjà accompagnés dans le cadre de l'OPAH), il est nécessaire :

- De proposer aux bénéficiaires un contrat d'engagement (annexé à la présente délibération)
- De mettre en place un système de facturation. Sur l'année 2024, il est proposé de facturer la prestation complète à hauteur de 1920 € TTC, soit 1600 € HT (détail dans le contrat d'engagement joint à la délibération).

Soit un budget total RECETTES pour la CAN estimé à 10 000 € sur l'année 2024 (BUDGET PRINCIPAL).

2-Le reste à charge reste important pour les ménages aux revenus intermédiaires (aide 40%) et supérieurs (aide 20%) malgré l'aide financière de l'ANAH :

Afin de diminuer ce reste à charge pour aider les ménages à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique, il est proposé d'apporter un soutien financier forfaitaire de 400 € (environ 20% de l'accompagnement complet).

- Quelle que soit la structure MAR choisie par le ménage (CAN ou autre structure agréée).
- Pour les propriétaires occupants
- Uniquement pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs (non accompagnés dans le cadre de l'OPAH, la CAN apportant déjà un financement complémentaire aux bénéficiaires de l'OPAH pour leurs travaux).

Cette aide financière est proposée en totale cohérence et complémentarité des dispositifs OPAH /PIG de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette dépense peut être considérée comme « équilibrée » grâce aux recettes espérées pour la prestation MAR (soit une cinquantaine de dossiers estimés finançables par an).

Le règlement est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président

Merci Christian. Pour cette mission MAR, ce sont des gens de chez nous qui viennent auditer où se sont des gens qui se déplacent ?

Monsieur Christian BREMAUD

Non, ce sont des gens qui se déplacent. C'est un dispositif qui s'adresse à toutes les catégories de population.

Monsieur le Président

J'entends bien mais cela veut dire qu'il y a des structures de chez nous qui ne peuvent pas forcément participer. On les choisit par appel d'offre j'imagine ?

Monsieur Christian BREMAUD

Oui.

Monsieur le Président

Après les charmes de la loi 3DS, la complexité des procédures qui obligent à avoir une mission rémunérée pour bénéficier d'une aide. Le chef-d'œuvre est en train d'aboutir. C'est un objet de contemplation permanent pour moi. Pour vous je ne sais pas mais moi, je suis subjugué. Merci Christian qui n'y est pour rien pour le coup, et qui ne fait que rapporter une obligation légale je tiens à le préciser. Y-a-t 'il des questions ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'une prestation MAR et les recettes qui lui sont liées pour l'année 2024 (budget principal) ;
- Approuve la mise en place d'une aide financière au parcours accompagné MAR et les dépenses qui lui sont liées pour l'année 2024 (budget principal) ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-05-2024

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023-2028 : Avenant N°2 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la CAN 2023-2028

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrés en vigueur le 1^{er} juin 2023, ces deux dispositifs durent 5 ans.

Portée par la revalorisation des aides de l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2024, la demande d'accompagnement par les Propriétaires Occupants souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie est soutenue. D'emblée, il est relevé que les objectifs de 2024 pourraient être atteints dès la fin du premier semestre de l'année.

Par ailleurs, des situations de Propriétaires Occupants de logements indignes sont connues et pourraient donner lieu à une demande de subventions en 2024. Les objectifs de l'année 2024 pourraient ne pas être suffisants. Il est précisé qu'à compter de la mise en œuvre de cet avenant, seuls les propriétaires occupant leur logement depuis 2 ans au moins sont éligibles aux aides de la CAN.

Des projets de Propriétaires Bailleurs pourraient également aboutir à une demande de subventions en 2024. Ces projets sont en cours de montage et comportent au total un nombre de logements supérieur aux objectifs de l'année en cours.

Afin de répondre favorablement à la demande effective des propriétaires occupants et bailleurs, il est proposé de prévoir un avenant n°2 à la convention partenariale du PIG qui permette une augmentation des objectifs de l'année 2024 :

<u>Objectifs 2024</u>	Convention PIG	Avenant n°2 à la convention PIG
PO Energie	62	122
PO Très Dégradés	2	5
PB	5	10

L'augmentation des objectifs a un impact financier :

<u>Dépenses prévisionnelles 2024</u>	Convention PIG	Avenant n°2 à la convention PIG
Aides aux travaux	167 000 €	280 500 €
Suivi-animation	205 200 € TTC	298 200 € TTC
Recettes Anah (au titre du suivi-animation)	102 850 €	149 550 €

Les dépenses et les recettes supplémentaires seront échelonnées sur plusieurs exercices budgétaires. Le budget supplémentaire 2024 a été ajusté en conséquence.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°2 à la convention partenariale du programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale de PIG, avec l'Etat et l'Anah, ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-05-2024

Assainissement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Arçais

Monsieur Elmano MARTINS

La station d'épuration d'Arçais a été mise en service en juin 2013.

En application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 sollicitant un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans ;

Il est proposé la réalisation d'une étude de diagnostic du système d'assainissement d'Arçais.

Cette dernière a pour objet de :

- Définir et prioriser l'ensemble des travaux nécessaires à l'obtention d'un bon état de ce patrimoine et la réduction des eaux claires parasites ;
- Justifier les investissements de mise à niveau (station d'épuration et le cas échéant réseaux) auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Cette étude sera composée de 5 phases :

- Phase 1 : acquisition des données ;
- Phase 2 : campagne de mesures ;
- Phase 3 : localisation précise des anomalies ;
- Phase 4 : analyse du fonctionnement du réseau ;
- Phase 5 : schéma directeur de l'assainissement.

Cette étude est susceptible de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Monsieur le Président

Des questions ? Oui Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

Oui merci. Cela concerne la 52 et la 53. Je voudrais savoir si ces diagnostics se concluent, ou pas, par une série de travaux à effectuer ? En urgence ou pas ? C'est ma première question et j'ai une 2ème question qui concerne en fait indirectement ma commune. Est-ce qu'on peut demander une subvention auprès de ces mêmes instances pour la réalisation d'un diagnostic d'un schéma directeur des eaux pluviales ? Je rappelle que ma commune est en autonome, donc on ne coûte pas un rond à la collectivité et que j'ai demandé plusieurs fois à toi-même et à ton service si on ne pouvait pas avoir ce que j'appelle moi un schéma directeur du pluvial et notamment des routes départementales puisque le département refuse de plus en plus de s'occuper de son propre pluvial. Je voulais donc savoir si ça peut être subventionnable par l'Agence de l'Eau et le Département. Et si oui, je proposerai qu'on ait une discussion pour l'inclure. Merci.

Monsieur Elmano MARTINS

Alors le premier volet de la question c'était quoi exactement ? Je me suis focalisé sur le second.

Monsieur Clément COHEN

Est-ce que ces diagnostics débouchent sur des travaux à réaliser ?

Monsieur Elmano MARTINS

Effectivement, ils peuvent mettre en avant des urgences et notamment sur des étanchéités de réseau et des pollutions sur lesquelles il faut qu'on intervienne immédiatement. Celui d'Arçais est un réseau relativement récent, donc on ne pense pas avoir de mauvaises surprises, mais on a eu d'autres réseaux où effectivement on est intervenu très rapidement. Notamment à Niort à côté de la Place Chanzy, on a découvert que l'on avait un réseau qui n'était plus du tout étanche, et quand on a commencé à le gratter, heureusement d'ailleurs, on s'est aperçu qu'il y avait des effondrements. Cela peut donc déboucher sur des travaux à faire rapidement. Sur la 2ème problématique des eaux pluviales, j'ai déjà contacté d'autres maires, tu vas être contacté, on va venir te voir parce que je pense que 1, il faut expliquer ce qui avait été fait par nos prédécesseurs sur la compétence eaux pluviales qui est à géométrie variable et il faut donc se la réapproprier. C'est la première chose. La 2ème chose, je suis au courant, hélas, que le Département n'est plus aussi présent sur les problématiques pluviales des départementales. Ce sont des enchaînements qu'il faut suivre, des engagements juridiques également qui peuvent effectivement engager ta responsabilité de maire si d'aventure il y a un accident. D'autre part, il faut qu'au niveau de l'agglomération, on voit quels sont les réseaux physiques sur la commune

les avaloirs physiques qui seraient susceptibles de rentrer dans nos compétences. Donc, on va te contacter bientôt, tu devrais être le dernier. Je suis désolé, mais il y en a d'autres, ils se reconnaissent. Je les ai déjà contactés, on va les revoir d'ailleurs puisqu'on les a déjà vu une fois. Mais on va venir te voir, n'aie crainte.

Monsieur le Président

Oui, Alain.

Monsieur Elmano MARTINS

Vous êtes prolixes sur les eaux pluviales, ce soir.

Monsieur Alain CANTEAU

Non, pas sur les eaux pluviales, mais sur l'assainissement, les contrôles. Est-ce qu'il peut y avoir des subventions pour le contrôle des installations des particuliers ?

Monsieur Elmano MARTINS

Alors non pas sur notre schéma et pas par rapport à l'agence de l'eau Loire Bretagne. On a essayé de mettre cela en place sur soit le budget assainissement soit le budget général. On avait réfléchi, avec Thierry qui n'est pas là aujourd'hui, et on avait orienté effectivement des possibilités de subventions auprès de nos concitoyens pour les rénovations de leurs assainissements individuels. On a un problème juridique sur lequel on bute. On n'arrivera donc pas à les financer. On a bien eu une volonté politique de le faire, mais la préfecture et le contrôle de légalité nous ont dit « non vous n'aurez pas le droit de le faire ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Sollicite auprès de la Présidente du Conseil Département des Deux-Sèvres et du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des aides financières au taux le plus élevé possible.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-05-2024

Assainissement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Saint-Symphorien

Monsieur Elmano MARTINS

La station d'épuration de Saint Symphorien a été mise en service en août 2013.

En application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 sollicitant un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans ;

Il est proposé la réalisation d'une étude de diagnostic du système d'assainissement de Saint-Symphorien.

Cette dernière a pour objet de :

- Définir et prioriser l'ensemble des travaux nécessaires à l'obtention d'un bon état de ce patrimoine et la réduction des eaux claires parasites ;
- Justifier les investissements de mise à niveau (station d'épuration et le cas échéant réseaux) auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Cette étude sera composée de 5 phases :

- Phase 1 : acquisition des données ;
- Phase 2 : campagne de mesures ;
- Phase 3 : localisation précise des anomalies ;
- Phase 4 : analyse du fonctionnement du réseau ;
- Phase 5 : schéma directeur de l'assainissement.

Cette étude est susceptible de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Sollicite auprès de la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des aides financières au taux le plus élevé possible.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent à cette décision

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-05-2024

Assainissement - Désaffectation des parcelles AN0006 et AN0042 sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon (Cram-Chaban)

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1321-1 et 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 portant sur la constitution de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Considérant que la station d'épuration de Mauzé-sur-le-Mignon, sise sur les parcelles AN0006 et AN0042, a été mise à disposition de la CAN par la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant que suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, les équipements et les terrains ne sont plus utilisés pour l'assainissement des eaux usées et n'ont plus de raison d'être affectés à la compétence assainissement ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la désaffectation totale des parcelles AN0006 et AN0042 ainsi que des équipements qui s'y trouvent ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition et tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-05-2024

Gestion des déchets - Contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers

Monsieur Dominique SIX

La CAN a validé par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 décembre 2017, les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte des emballages ménagers. Ces contrats se terminant au 31 décembre 2023, il convient de contractualiser avec les repreneurs désignés au titre de la « reprise filière » telle que définie au contrat avec l'éco-organisme en charge des emballages ménagers et papiers.

Cette option de reprise est proposée par l'éco-organisme qui a conclu pour chaque matériaux une convention avec des repreneurs. Elle comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage auprès des collectivités en contrat en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque matériau respectant les prescriptions techniques de reprises. Les contrats de reprise précisent, pour chaque matériau, les conditions notamment financières et de garantie de reprise.

Ces contrats ont une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec possibilité de les dénoncer au bout de 3 ans. La durée de ces contrats est callée sur la durée de l'agrément des Eco-organismes.

Les repreneurs désignés au titre de la reprise dite « filière » sont :

- VALORPLAST : reprise des plastiques d'emballages ménagers, montant estimatif des recettes 120 000 euros par an,
- VERALLIA France : reprise des verres bouteilles et bocaux, montant estimatif des recettes 100 000 euros par an,
- ARCELORMITTAL France : reprise des aciers d'emballages ménagers, montant estimatif des recettes 50 000 euros par an.

Concernant la reprise de l'aluminium, des briques alimentaires et des cartons d'emballages, les contrats de reprise actuels courent jusqu'à la fin de l'actuel contrat avec l'éco-organisme CITEO. De nouveaux contrats de reprises seront proposés ultérieurement au Conseil d'Agglomération en même temps que le nouveau contrat avec l'Eco-Organisme.

Monsieur le Président

Merci. Des questions ? Monsieur Gibert

Monsieur François GIBERT

Juste une question, je ne vais pas vous embêter pour cette dernière délibération. Dans les contrats qui sont joints, il n'y a rien sur les plastiques, c'est normal ? il y a 2 fois l'acier mais il n'y a pas celui des plastiques.

Monsieur Dominique SIX

Je ne peux pas te répondre mais je te remercie de les avoir lus. En effet, quand j'ai vu l'épaisseur et le nombre de pages qu'il y avait, je ne me suis pas accroché. Bon, écoute, on le vérifiera.

Monsieur François GIBERT

Je crois qu'il y a une erreur de scan, je ne l'ai pas lu non plus en détail, mais le plastique m'intéressait plus.

Monsieur Dominique SIX

Effectivement, il me semblait qu'il y avait beaucoup de page pour Arcelor Mittal donc c'est possible qu'il ait été mis en double. On vérifiera pour joindre la bonne annexe à la délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou Vice-Président Délégué, à signer les contrats papiers ou dématérialisés s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-05-2024

Gestion des déchets - Marché de service - Lavage et désinfection de colonnes aériennes et enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles, du multi-matériau, du papier et du verre

Monsieur Dominique SIX

Depuis sa création, la communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence de gestion des déchets sur tout le territoire communautaire

En plus de la collecte en porte à porte de bacs à déchets, la CAN a déployé un réseau de Points d'Apports Volontaires (PAV) constitués de colonnes aériennes et enterrées. Les PAV collectent des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), du multi-matériaux, du papier et du verre.

661 colonnes à déchets sont actuellement en service sur le territoire de la CAN. Elle souhaite renforcer ce maillage de nouveaux PAV pour renforcer le tri des déchets et réduire le volume des OMR.

D'autre part, elle est également lancée dans le renouvellement des colonnes les plus anciennes pour des questions de sécurité, de salubrité et d'esthétique.

Dans le cadre des opérations de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de ces équipements, la Direction PREVALEC ne dispose pas des moyens techniques et humains pour réaliser ces opérations de lavage et désinfection régulièrement sur la totalité de son parc de colonnes à déchets. Il est donc nécessaire de passer par un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Le marché de service sera passé sous forme d'appel d'offre pour une durée de 2 ans à compter de sa notification avec une possibilité de le renouveler 1 fois 2 ans. Cet accord-cadre se terminera donc au plus tard dans 4 ans après la date de sa notification.

Le montant maximal contractuel de l'accord cadre est fixé à 650 000 € HT sur 4 ans.

Monsieur le Président

Merci. Des questions ? Oui Clément

Monsieur Clément COHEN

Je suis désolé pour mes collègues qui voulaient aller dîner, j'ai quelques petites questions. Il me semble Dominique que c'est une activité qui serait assez typique pour des entreprises d'insertion, donc vont-elles être autorisées à candidater ? La deuxième question concerne non seulement les colonnes aériennes mais aussi les abords. Souvent les abords sont encore plus sales que les colonnes elles-mêmes. Donc, est ce qu'il est prévu de les nettoyer aussi et de les désinfecter etc ? Je pense que ce serait une bonne idée. Et ma troisième question c'est dans ce cadre-là, est ce que c'est l'eau de la commune qui va être utilisée ou les engins arriveront avec leur propre système de citernes ?

Monsieur Dominique SIX

Alors pour le marché, il n'est pas encore lancé mais on peut regarder avec le service des marchés, si c'est dans le domaine du possible, de travailler dans le cadre de l'insertion par le travail ou même du handicap.

Monsieur le Président

On le fait très souvent. C'est fort probable que cela soit déjà pris en compte, c'est une règle de l'agglomération.

Monsieur Dominique SIX

Concernant les pieds de points d'apport volontaire, qu'on va qualifier de dépôts sauvages, malheureusement, tu n'es pas sans savoir que toutes les communes sont logées à la même enseigne, et c'est du pouvoir de police du maire. Aujourd'hui néanmoins, on travaille avec le service pour peut-être vous embarquer dans la REP des déchets diffus ou les communes ou l'agglomération pourraient avoir un soutien de la part de Citéo, notamment pour nettoyer les pieds des points d'apport volontaire. Pour la dernière question sur la consommation d'eau, je n'en sais rien, mais on fera le point.

Monsieur le Président

L'eau est intercommunale par nature, cela dépend du robinet.

Monsieur Dominique SIX

Je pense que la question c'était le compteur.

Monsieur le Président

Cela dépend si tu as beaucoup de compteurs, Clément, et à proximité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuver le lancement de la consultation d'un marché de service pour le lavage et la désinfection de colonnes aériennes et enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles, du multi-matériaux, du papier et du verre.
- Autoriser le Président, ou Vice-Président Délégué, à signer l'accord-cadre ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

Je me permets de vous rappeler, avant de conclure ce conseil, que le 1er juin nous nous retrouvons à 18h30 à Aiffres, pour l'ouverture de la 5ème saison, comme l'a rappelé Alain CHAUFFIER, et le festival se terminera le 29 à Chauray. Donc espace Tartalin jusqu'à 23 heures, il y en a pour tout le monde. C'est toujours un grand moment l'ouverture comme la conclusion, et puis plein de dates qui ont été données. Le 10 juin, nous nous retrouvons en conférence des maires, et le prochain conseil d'agglomération est le 24 juin 2024 à 17h30 à Noron cette fois ci. Bonne soirée et bon retour.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibération C01-05-2024 à C04-05-2024 : 73

Délibération C06-05-2024 : 59

Délibération C10-05-2024 : 58

Délibération C12-05-2024 : 73

Délibération C22-05-2024 à C23-05-2024 : 75

Délibération C25-05-2024 : 75

Délibération C27-05-2024 : 72

Délibération C29-05-2024 : 69

Délibération C31-05-2024 à C43-05-2024 : 76

Délibération C45-05-2024 : 76

Délibération C47-05-2024 : 72

Délibération C52-05-2024 à C56-05-2024 : 75

Délibération C05-05-2024 : 64

Délibération C07-05-2024 à C09-05-2024 : 73

Délibération C11-05-2024 : 67

Délibération C13-05-2024 à C21-05-2024 : 74

Délibération C24-05-2024 : 71

Délibération C26-05-2024 : 76

Délibération C28-05-2024 : 76

Délibération C30-05-2024 : 76

Délibération C44-05-2024 : 64

Délibération C46-05-2024 : 67

Délibération C48-05-2024 à C51-05-2024 : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 13 mai 2024

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 MAI 2024

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents:

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Mélina TACHE, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Pascal MATHE, Laurence REY.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Ségolène BARDET à François GUYON, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Claude BOISSON à Jean-Pierre DIGET, Marie-Christelle BOUCHERY à Romain DUPEYROU, Yamina BOUDAHMANI à Stéphanie ANTIGNY, Christelle CHASSAGNE à Rose-Marie NIETO, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR à Agnès RONDEAU, Anne-Sophie GUICHET à Alain LECOINTE, Anne-Lydie LARRIBAU à Elmano MARTINS, Gérard LEFEVRE à Thibault HEBRARD, Alain LIAIGRE à Christophe GUINOT, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGÉ, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Franck PORTZ à Lucy MOREAU, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Séverine VACHON par Pascal MATHE.

Titulaires absents:

Patricia DOUEZ, Guillaume JUIN, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Gérard LABORDERIE.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Dany MICHAUD (à partir de la délibération C13-05-2024), Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C22-05-2024), Michel PAILLEY (à partir de la délibération C26-05-2024), Lydia ZANATTA (à partir de la délibération C31-05-2024).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Christian BREMAUD (à partir de la délibération C52-05-2024).

Titulaires absents excusés :

Ségolène BARDET (pour les délibérations C06-05-2024, C29-05-2024), Jean-Michel BEAUDIC (pour la délibération C44-05-2024), Christelle CHASSAGNE (pour la délibération C06-05-2024), Anne-Lydie LARRIBAU (pour les délibérations C05-05-2024, C10-05-2024, C11-05-2024, C46-05-2024), Gérard LEFEVRE (pour les délibérations C05-05-2024, C06-05-2024, C24-05-2024, C27-05-2024, C46-05-2024, C47-05-2024), Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C06-05-2024, C11-05-2024, C29-05-2024, C44-05-2024), Franck PORTZ (pour les délibérations C06-05-2024, C10-05-2024, C29-05-2024, C44-05-2024), Johann SPITZ (pour les délibérations C05-05-2024, C10-05-2024, C24-05-2024, C27-05-2024, C44-05-2024, C46-05-2024, C47-05-2024), Philippe TERRASSIN (pour la délibération C10-05-2024), Lydia ZANATTA (pour la délibération C11-05-2024)

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C06-05-2024, C11-05-2024, C29-05-2024, C44-05-2024),
Jeanine BARBOTIN (pour la délibération C06-05-2024)
Daniel BAUDOIN (pour la délibération C10-05-2024)
Jean-Michel BEAUDIC (pour la délibération C10-05-2024)
Jacques BILLY (pour les délibérations C05-05-2024, C10-05-2024, C24-05-2024, C27-05-2024, C44-05-2024, C46-05-2024, C47-05-2024),
Claude BOISSON (pour la délibération C10-05-2024)
Marie-Christelle BOUCHERY (pour la délibération C44-05-2024)
Christian BREMAUD (pour les délibérations C05-05-2024, C06-05-2024, C44-05-2024, C46-05-2024),
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C05-05-2024, C46-05-2024),
Romain DUPEYROU (pour les délibérations C44-05-2024),
Anne-Sophie GUICHET (pour la délibération C10-05-2024)
François GUYON (pour les délibérations C06-05-2024, C29-05-2024)
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C05-05-2024, C06-05-2024, C24-05-2024, C27-05-2024, C46-05-2024, C47-05-2024),
Florent JARRIAULT (pour la délibération C10-05-2024)
Anne-Lydie LARRIBAU (pour la délibération C06-05-2024),
Gérard LEFEVRE (pour la délibération C44-05-2024)
Sonia LUSSIEZ (pour la délibération C10-05-2024, C44-05-2024)
Elisabeth MAILLARD (pour la délibération C44-05-2024)
Elmano MARTINS (pour les délibérations C05-05-2024, C06-05-2024, C10-05-2024, C11-05-2024, C46-05-2024),
Lucy MOREAU (pour la délibération C06-05-2024, C10-05-2024, C29-05-2024, C44-05-2024)
Aurore NADAL (pour la délibération C11-05-2024)
Rose-Marie NIETO (pour la délibération C06-05-2024)
Eric PERSAIS (pour la délibération C29-02-2024),
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C05-05-2024, C46-05-2024),
Florent SIMONNET (pour la délibération C10-05-2024)
Dominique SIX (pour la délibération C10-02-2024),

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Jacques BILLY (pour la délibération C06-05-2024 ; C11-05-2024 ; C29-05-2024), Alain LECOINTE (pour la délibération C44-05-2024)

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Président de séance,

Jérôme BALOGÉ



Secrétaire de séance,

Sophie BOUTRIT

Président de séance,
(pour les délibérations C06-05-2024 ; C11-05-2024 ;
C29-05-2024)

Jacques BILLY

Président de séance,
(pour la délibération C44-05-2024)

Alain LECOINTE